



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-24

Publié le 14.03.2016

SOMMAIRE page 1/2

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	11/03/16	1- ARRÊTÉ n° 2016-29 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités de Poitou-Charentes Administration générale
2	SGAR Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	11/03/16	2- ARRÊTÉ n° 2016-28 portant délégation de signature à Mme Anne BISAGNI-FAURE Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités de Poitou-Charentes Ordonnancement secondaire
3	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	04/03/16	3 – Décision du DG ARS ALPC portant modification de la décision 2015-67 du 11 juin 2015 relative à l'autorisation d'une Unité de Soins Longue Durée (USLD) sur le site du Pôle de Santé du Villeneuvois délivrée au Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot
4	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-charentes (ARS)	29/02/16	4 - Arrêté n° 27 du 29 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Limoges géré par l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et Autres Handicapés
5	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)	01/03/2016	5 Décision n° 2016-050 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE) relative à la délimitation des sections d'inspection du travail du département des Landes.
6	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	01/03/2016	6 -Arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n° 2016-03 du 29 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2016
7	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	1er/03/16	7 – Décision du DG ARS ALPC portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de gynécologie obstétrique du site de St Pée vers le site de Légugnon délivrée au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes>

RAA RÉGIONAL N° 2016-24

Publié le 14.03.2016

SOMMAIRE page 2/2

8	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	12/02/16	8 – Arrêté annulant la licence d'une officine de pharmacie sur la commune de Libourne, 33500 (SELAS Pharmacie APPELIUS)
9	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	29/02/16	9 – Arrêté autorisant le regroupement de deux officines de pharmacie sur la commune de Bordeaux, 33200 (SELARL Pharmacie Saint-Medard et Pharmacie GUILLOT)
10	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	29/02/16	10 – Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de MONTFORT-EN-CHALOSSE, 40380 (Pharmacie BAERT-UMBRICHT)
11	Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS)	29/02/16	11 – Arrêté rejetant le transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Lesparre-Médoc, 33340 (EURL Pharmacie MEIGNIE)
12	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	12/02/16	12 – Décision du DG ARS ALPC portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers
13	Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS ALPC)	03/03/16	13 – Décision du DG ARS ALPC portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) "Service Inter Hospitaliers de Lot-et-Garonne – SIH 47"
14	RECTORAT POITIERS	04/03/16	14 Arrêté n° 71-16 relatif à la délégation de signature de Madame la Rectrice de l'académie de Poitiers portant sur ses compétences propres aux services du Rectorat.
15	Agence régionale de la santé, (ARS) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	01/03/16	15 - Arrêté n°2016 du 1er mars 2016 fixant la liste des instances placées auprès de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts, en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique
16	Direction interrégionale de la mer Sud - Atlantique (DIRM SA)	11/03/2016	16- Arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n° 9-2016 du 8 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à la réhabilitation de la zone de production d'Arguin Centre



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2016-29

portant délégation de signature à
Mme Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités de Poitou-Charentes

Administration générale

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.421-14 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Mme BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités de Poitou-Charentes ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - Dans les domaines que le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité du préfet, délégation de signature est donnée à

Mme Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, pour :

- l'organisation et le fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- la location de tous types de locaux.
- la correspondance relative aux affaires du service, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées régionales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

Article 2 - Délégation est également donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, à l'article L.421-14 du code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de la région reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3 - Délégation est également donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE à l'effet de signer au nom du préfet de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que le préfet de région reçoive copie des déférés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Anne BISAGNI-FAURE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom du préfet de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux déferés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par la rectrice elle-même.

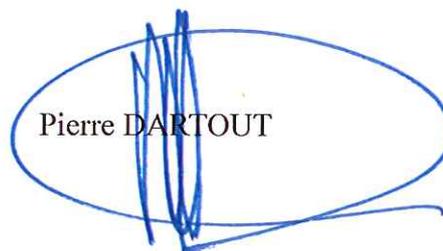
Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 5 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2016 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités de Poitou-Charentes.

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et la rectrice de l'académie de Poitiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2016-28

portant délégation de signature à

Mme Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités de Poitou-Charentes

Ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 3 mars 2016 portant nomination de Mme BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, chancelière des universités de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation est donnée à Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de l'académie de Poitiers, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants : 139 « enseignement privé du premier et du second degré », 140 « enseignement scolaire public du premier degré », 141 « enseignement scolaire public du second degré », 230 « vie de l'élève », 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale », 722 « dépenses immobilières », 150 « formations supérieures et recherche universitaire », 231 « vie étudiante », et 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

- répartir les crédits entre les services, inspections académiques, chargés de l'exécution, en fonction des mesures de mutualisation de leurs missions qui auront été décidées ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services, inspections académiques. Toutefois, les réallocations qui dépassent 10% des montants initiaux du budget opérationnel de programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », sont soumises à l'avis préalable du préfet de région ;

- signer, au nom du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire des budgets du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en ce qui concerne le titre II (dépenses de personnels), le titre III (dépenses de fonctionnement), le titre V (dépenses d'investissement), le titre VI (dépenses d'interventions), et le titre VII (dépenses d'opérations financières) des programmes énumérés ci-dessus. Cette délégation porte sur l'engagement, la constatation des droits, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission des titres de recettes.

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Article 2 - Délégation est aussi donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses relatives aux allocations de recherche.

Délégation est également donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service et pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage.

Ces délégations s'exercent sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous.

Article 3 - Toutefois, sont soumis à la signature du préfet de région :

- les opérations relatives à la mise en œuvre du contrat de projets État-Région dans le cadre du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,
- les arrêtés attributifs de subvention et conventions du titre VI (dépenses d'intervention) dont le montant est supérieur à 45 000 € et les lettres de notification correspondantes, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 4 - Sont soumis au visa préalable du préfet de région :

- les actes, arrêtés ou marchés engageant les dépenses des titres III, V et VII, dont les montants sont égaux ou supérieurs à 130 000 € hors taxes, ainsi que tous leurs projets d'avenants ou de décisions de poursuivre ayant effet de porter la dépense totale au-delà de ce montant, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ;
- les engagements relatifs à l'achat ou à la location de nouveaux locaux nécessaires au fonctionnement des services du rectorat.

Article 5 - Délégation est donnée à Mme Anne BISAGNI-FAURE pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des programmes précités, lorsqu'ils ne concernent pas le contenu et l'organisation de l'action éducatrice, ainsi que la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 6 - Demeurent réservés à la signature du préfet de région, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, et les demandes de décision de passer outre, sur autorisation du ministre chargé du budget, en cas de refus de visa du directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire déconcentré.

Article 7 - Il sera adressé au préfet de région copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué.

La réponse à ces observations sera transmise sous couvert du préfet de région.

Article 8 - La rectrice d'académie peut subdéléguer sa signature au secrétaire général de l'académie, aux secrétaires généraux adjoints et aux personnels du rectorat :

- gestionnaires des services financiers et des services de l'équipement pour les opérations d'investissement énumérées à l'article 1 (titres V, VI, VII),

- exerçant au sein des services pour les autres opérations figurant à l'article 1 (titres II, III et VI).

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Article 9 - La rectrice d'académie devra :

- produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,

- produire trimestriellement au préfet de région, un état des autorisations d'engagement des crédits de paiement reçus et des modifications des sous-répartitions intervenues pendant l'exercice budgétaire, pour le budget opérationnel du programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire »,

- produire chaque année au préfet de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,

- signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,

- accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature du préfet de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 10 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2016, portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à M. Jacques MORET, recteur de l'académie de Poitiers, chancelier des universités de Poitou-Charentes.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 11 MARS 2016

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

Décision n° 2016-12 du 04 mars 2016

*Portant modification de la décision d'autorisation
d'une Unité de Soins Longue Durée (USLD) sur le
site du Pôle de Santé du Villeneuvois*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Délivrée au Centre Hospitalier
de Villeneuve-sur-Lot**

Pôle Autorisations

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 11 décembre 2014, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins de longue durée,

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Lot – Pôle de Santé du Villeneuvois – BP 232 Brignol Romas – 47305 Villeneuve-sur-Lot, en vue d'obtenir l'autorisation pour une unité de soins de longue durée sur le site du Pôle de Santé du Villeneuvois,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 5 juin 2015,

CONSIDERANT la création d'un GCS de moyens entre la Clinique et le centre hospitalier de Villeneuve par la convention constitutive du 20 février 2008 ainsi que la création d'un GCS établissement de santé en octobre 2014 aboutissant à l'exercice commun des activités sanitaires des deux structures au sein d'un pôle de santé depuis le 16 janvier 2015 (PSV),

CONSIDERANT les réflexions menées dans le cadre de la mise en œuvre du PSV et l'élaboration de son projet médical se traduisant par une actualisation de son programme capacitaire,

CONSIDERANT que la création d'une USLD sur le PSV permettra une meilleure répartition de l'offre territoriale en USLD sur le territoire de santé du Lot et Garonne et constituera un maillon de la filière gériatrique en cours de construction sur le territoire de proximité de Villeneuve sur Lot,

CONSIDERANT que la demande est conforme au Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 qui prévoit, dans son chapitre 6 « Soins de longue durée » pour le territoire de santé du Lot et Garonne, 1 implantation d'USLD

CONSIDERANT que le fonctionnement envisagé est conforme à la Circulaire DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA n° 2007-193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée, concernant les unités de soins de longue durée,

CONSIDERANT cependant que l'organisation médicale (et notamment le temps de présence du médecin) devra être formalisée dans les meilleurs délais afin de s'assurer de la continuité des soins,

CONSIDERANT de même que la permanence médicale sous forme de garde médicale ou d'astreinte devra être effective au 1^{er} octobre 2015, date de l'ouverture de l'USLD, le promoteur assurant être dans l'attente d'un recrutement,

CONSIDERANT que la mise en service de l'unité initialement prévue au plus tard au 1^{er} octobre 2015 n'est effective qu'à ce jour, les conditions d'organisation médicale étant désormais assurées,

D E C I D E

ARTICLE PR EMIER - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, accordée au Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Lot – Pôle de Santé du Villeneuvois – BP 232 Brignol Romas – 47305 Villeneuve-sur-Lot, en vue d'obtenir l'autorisation pour une unité de soins de longue durée sur le site du Pôle de Santé du Villeneuvois est modifiée comme suit :

FINESS de l'entité juridique n° 47 000 032 4

FINESS de l'établissement n° 47 001 621 3

ARTICLE 2 - La durée de l'autorisation en cours est inchangée.

ARTICLE 3 - Le reste est inchangé.

ARTICLE 4 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 04 mars 2016

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
~~Pour le Directeur général~~
~~de l'Agence régionale de Santé~~
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

Arrêté n° 27 du 29 février 2016

**portant modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'Etablissement et service d'aide par le Travail
géré par l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles
et autres Handicapés**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1962 portant agrément provisoire d'un centre de rééducation professionnelle et d'un centre d'assistance par le travail,

VU l'arrêté préfectoral n° 81-254 du 10 septembre 1981 fixant à terme à 95 places la capacité du centre d'aide par le travail sis 104, avenue des Ruchoux 87000 Limoges et géré par l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés (APSAH),

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-902 du 20 novembre 1990 autorisant l'extension de la capacité du centre d'aide par le travail de 95 à 105 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 94-473 du 26 septembre 1994 autorisant l'extension de la capacité du centre d'aide par le travail de 105 à 110 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-777 en date du 27 décembre 1995 autorisant l'extension de la capacité du centre d'aide par le travail de 110 à 117 places;

VU l'arrêté préfectoral n° 8 du 3 janvier 2006 portant rejet de création de 12 places pour traumatisés crâniens à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'APSAH ;

VU l'arrêté préfectoral n°1474 du 16 août 2006 portant autorisation de création de 4 places pour traumatisés crâniens à l'ESAT de l'APSAH portant sa capacité à 121 places ;

VU l'arrêté préfectoral n°1861 du 9 octobre 2007 portant autorisation de création de 4 places pour traumatisés crâniens à l'ESAT de l'APSAH portant sa capacité à 125 places ;

VU l'arrêté n° 08-2381 du 26 septembre 2008 portant autorisation de création de 4 places pour traumatisés crâniens à l'ESAT de l'APSAH portant sa capacité à 129 places dont 12 places pour personnes avec traumatisme crânien ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 signé le 22 septembre 2015 entre l'APSAH et l'Agence régionale de santé du Limousin, notamment la fiche action 2-8 « Transformation de places d'ESAT en places spécifiques pour traumatisés crâniens »,

CONSIDERANT le plan régional d'actions issu du parcours « Personnes atteintes d'un traumatisme crânien et cérébro-lésées » et son axe 5 « Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant eu un traumatisme crânien »,

CONSIDERANT l'expérience développée par l'APSAH pour accompagner les personnes cérébro-lésées et son inscription dans le réseau spécialisé sanitaire et médico-social pour l'accompagnement de cette population,

CONSIDERANT que la modification de l'autorisation n'entraîne pas de modification de la capacité totale de l'établissement et n'engage pas de financement nouveau,

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement et Service d'Aide pour le Travail (ESAT), situé 104 avenue des Ruchoux à Limoges et géré par l'Association pour la Promotion Sociale des Aveugles et autres Handicapés (APSAH), est modifiée ainsi qu'il suit :

N° d'identification de l'entité juridique : 87 000 149 2

N° d'identification de l'établissement : 87 000 078 3

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Code discipline : 908 (aide par le travail pour adultes handicapés)

Code activité : 14 (externat)

Capacité totale autorisée : 129

Dont

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée pour cette clientèle : 114

Dont

Code clientèle : 438 (cérébro-lésés)

Capacité autorisée pour cette clientèle : 15

Article 2 : La présente modification d'autorisation est accordée dans les conditions prévues aux articles L. 313-1, L. 313-5 et 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle n'entraîne pas la modification de la date d'autorisation initiale de fonctionnement de l'ESAT.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de faire l'objet :

- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le Directeur général,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé

Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
Michel LAFORCADE
par délégation,

le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,



**Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

Décision n° 2016-050

**de Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (DIRECCTE)
relative à la délimitation des sections d'inspection du travail
du département des Landes**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin, Poitou-Charentes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-6 et R.8122-7 ;

Vu le décret N° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du Travail;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis du CTPR en date du 24 juillet 2014 ;

Vu la décision en date du 3 septembre 2014 relative à la délimitation des unités de contrôle de la DIRECCTE Aquitaine, publiée au RAA des Landes du 5 septembre 2014 ;

Vu la décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région AQUITAINE, département des Landes, en date du 26 Novembre 2011, publiée au RAA spécial du 20 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 2016-18 du 4 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail de la DIRECCTE Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision relative à la délimitation des sections d'inspections du travail de la région Aquitaine, département des Landes, en date du 09 février 2015, publiée au RAA spécial du 16 février 2015 est remplacée par la présente décision.

Les sections d'inspections du travail de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente département des Landes sont délimitées, conformément au tableau annexé à la présente décision, à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 2 : Le Responsable de l'Unité Départementale des Landes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d' Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2016

La Directrice régionale
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Isabelle NOTTER

ANNEXE

Section 1

Localisation : la section 1 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 1 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Campet -Geloux -St Martin d'Oney –Uchacq -Benquet -Bretagne -Campagne -Haut Mauco -Laglorieuse -Mazerolles -St Perdon- Biscarrosse -Gastes -Parentis -Ste Eulalie en Born - Sanguinet – Ychoux- Aurice -Bas Mauco -Cauna - Saint Sever- Ousse Suzan- Beylongue -Saint Yaguen

Rues de Mont de Marsan suivantes :

NOM	Désignation
Acacias (des)	Avenue
Adam	Impasse
Albret (Jeanne d')	Rue
Albysias (des)	Impasse
Alingsàs (d')	Boulevard
Allavena (Robert)	Allée
Alouettes (des)	Impasse
Alsace Lorraine	Rue
Amitié (de l')	Rue
Anémones (des)	Avenue
Aramis	Rue
Arène (Yves)	Rue
Arènes (des)	Place
Arguence (d')	Impasse
Aristide Briand	Avenue
Armand (Louis)	Avenue
Arnaudin (Ernest)	Avenue
Arnaudin (Louis)	Rue
Arrayade (de l')	Allée
Artagnan (d')	Impasse
Artagnan (d')	Rue
Athos	Rue
Augustrou (du Dr René)	Avenue
Augustrou (du Dr René)	Impasse

Aurensan (Joseph d')	Avenue
Auribeau	Boulevard
Auriol (du Pdt Vincent)	Avenue
Aventin	Allée
Bacco (du)	Allée
Balen (de)	Avenue
Banos ((Marcel)	Rue
Baquarailhon (de la ferme de)	Place
Barès (Gérard)	Rue
Barjavel (René)	Allée
Baron (Stanislas)	Place
Barrère (du Grand)	Impasse
Barrère (du Grand)	Rue
Barrère (du Petit)	Rue
Bartalot (Charles)	Impasse
Bartalot (Charles)	Rue
Bastian (du)	Allée
Bastide (de la)	Rue
Battan (du)	Boulevard
Beau Séjour	Impasse
Bécasses (des)	Impasse
Beillet (de la ferme de)	Rue
Bellevue	Impasse
Beloqui (Emile)	Allée
Bergeron (André)	Rue
Bernanos (Georges)	Rue
Bertrand	Passage
Betbeder (Jean)	Avenue
Betbeder (Jean)	Impasse
Biches (des)	Impasse
Bizet (Georges)	Avenue
Blaise Pascal	Impasse
Blanqui (Louis Auguste)	Avenue
Blum (Léon)	Avenue
Bonheur (du Petit)	Chemin
Bordeaux (de)	Avenue
Bouheben	Place
Bourgasse	Allée
Bourrassé (du)	Chemin rural
Bourrassé (du)	Impasse
Bousquet (du Petit)	Rue
Bousquetou (du)	Rue
Branly (Edouard)	Avenue

Braque (Georges)	Impasse
Bréguet (Louis)	Rue
Brésil (du)	Rue
Bretagne de Marsan (de)	Avenue
Broca (de)	Allée
Brouchet	Allées
Brouchet	Impasse
Brouqueyre (du Dr Emile)	Avenue
Bruneaux (Georges)	Rue
Bruyères (des)	Rue
Cabannes (Gabriel)	Impasse
Cabannes (Gabriel)	Rue
Cabannes (Henri)	Avenue
Cabannes (Henri)	Allée
Cabé (Pierre)	Allée
Caelius	Allée
Cailliatte (Aline)	Rond-point
Cailles (des)	Impasse
Cailluyer (Jean)	Avenue
Calmette	Allée
Camélias (des)	Allée
Capère (de la)	Allée)
Capitole (du)	Rue
Capucins (des)	Impasse
Carboué (de) (n'existe pas)	Chemin
Caroubiers (des)	Allée
Cassin (René)	Rue
Cassou (Paul)	Rue
Castelnau (du Général)	Rue
Caunègre (du Général)	Avenue
Caunègre (du Général)	Impasse
Cazaillas	Impasse
Cazaillas	Rue
Cazaillon (de)	Impasse
Cazaux (Edouard)	Rue
Cel Le Gaucher	Rue
Centenaire (de la)	Impasse
Centre (du)	Résidence
Cerfs (des)	Impasse
Cinquante Trois	Galerie
Chagall (Marc)	Impasse
Chantecler	Impasse
Chantegrive	Rue

Château d'Eau (du)	Rue
Charlevoix de Villers	Avenue
Chemin Creux (du)	Avenue
Chemin Creux (du)	Boulevard
Chemin Vert (du)	Boulevard
Chemin Vert (du)	Impasse
Chevreuils (des)	Impasse
Chourié (de)	Avenue
Cigognes (des)	Impasse
Clémenceau (Georges)	Avenue
Clos Marcadé	Avenue
Clos Marcadé	Impasse
Clostermann (Pierre)	Rue
Cola (Docteur)	Rue
Cdt Clère	Impasse
Cdt Clère	Rue
Combattants (des Anciens)	Square
Conte (Artisanal du)	Lotissement
Cordeliers (des)	Rue
Corinne	Rue
Coteau (du)	Rue
Côte d'Argent (de la)	Avenue
Courant (Pierre)	Impasse
Courbet (Gustave)	Impasse
Cournilhan (de la Ferme de)	Rue
Coutenu (de)	Rue
Couturelles (des)	Avenue
Couturelles (des)	Impasse
Couzin (Pierre)	Avenue
Crabos (Jean)	Impasse
Croix Blanche (de la)	Passage
Croix Blanche (de la)	Rue
Crouste (du)	Rue
Dahlia (des)	Avenue
Dagas (de)	Avenue
Dagas (de)	Impasse
Daraignez (du Sénateur)	Boulevard
Daraignez (du Sénateur)	Impasse
Daugé (Césaire)	Impasse
Daverat (Paul)	Impasse
Degoul (André)	Rue
Delamarre	Boulevard
Delamarre	Passage

Delamarre	Pont
Delbousquet (Emmanuel)	Impasse
Delbousquet (Emmanuel)	Rue
Dépruneaux (Claude)	Rue
Dépruneaux (Pierre)	Rue
Desjentils (Emile)	Allée
Despax (Emile)	Allée
Despons (Roger)	Impasse
Devauchelle (Michel)	Allée
Dicharry (Denis)	Allée
Diderot	Allée
Diderot	Avenue
Dorian (Paul)	Rue
Dous Benarrits	Allée
Douves (des)	Passerelle
Droits de l'Homme (des)	Impasse
Droits de l'Homme (des)	Pont
Droits de l'Homme (des)	Rue
Dubalen	Rue
Ducom (Eloi)	Avenue
Ducournau (Paul)	Rue
Dupeyron (Andrée)	Rue
Dupouy (du Dr Charles)	Rue
Dupouy (Jean)	Avenue
Dussel (André)	Rue
Ecoles (des)	Rue
Egalité (de l')	Rue
Emprise SNCF (n'existe pas)	Lieu-dit
Erables (des)	Avenue
Erables (des)	Impasse
Erables (Les)	Résidence
Espagne (d')	Impasse
Esquilin	Impasse
Etang (de l')	Avenue
Evasion (de l')	Allée
Evasion (de l')	Chemin
Evasion (de l')	Impasse
Faidherbe	Rue
Faisans (des)	Impasse
Farbos (Raymond)	Allées
Fatigue (de)	Allée
Fatigue (de la Ferme de)	Rue
Foix (Théodore)	Rue

Forgerons (des)	Rue
Forsythias (des)	Square
Fougeraie (de la)	Allée
Fougeraie (de la)	Impasse
Fougeraie (de la)	Rue
Fournier	Allée
François (Arnaud)	Impasse
Gabardan (du)	Avenue
Galliane	Cité
Galop (du Dr Maurice)	Avenue
Galop (du Dr Maurice)	Place
Galop (du Dr Maurice)	Rue
Gambetta	Passage
Gambetta	Rue
Gayral (Vice-Amiral)	Rue
Gare (de la)	Avenue
Gemme (de la)	Allée
Genevoix (Maurice)	Allée
Gézits (des)	Petite rue
Glycines (des)	Allée
Gouyatine (de la)	Impasse
Grandeur (Armand)	Rue
Grandjean	Impasse
Grégoire (de l'Abbé)	Rue
Grives (des)	Impasse
Guérin	Allée
Guichené (de l'Abbé)	Impasse
Guillon (du Grand)	Allée
Guillon (du Petit)	Chemin
Haget (Paul)	Impasse
Halimi (Gisèle)	Pont
Harbaux (de)	Boulevard
Harriague (de l'Abbé)	Impasse
Henri IV	Impasse
Henri IV	Rue
Hilsz (Maryse)	Rue
Hippolyte (Victor Antoine)	Chemin
Hirigoyen (Jean)	Rue
Hiroire (La)	Impasse
Hiroire (de la)	Pont
Hirondelles (des)	Rue
Hontan (Louis de La)	Avenue
Hôtel de Ville (de l')	Pont

Houga (du)	Avenue
Houn (de la)	Avenue
Hourtique (Jean de la)	Rue
Hugues (Pierre)	Impasse
Hugues (Pierre)	Rue
Huici (Michel)	Allée
Hulottes (des)	Impasse
Isidore (Yvonne)	Avenue
Isidore (Yvonne)	Impasse
Jardins (des)	Rue
Jaurès (Jean)	Place
Jonquilles (des)	Avenue
Jouanillon (de)	Passage
Jour le plus long (du)	Impasse
Kennedy (du Pdt JF)	Avenue
Kieffer (du Commandant Philippe)	Avenue
Labat (Paul)	Impasse
Labèque (Loys)	Allée
Labrit (du Dr Etienne)	Impasse
Lacaze (André)	Rue
Lacaze (Antoine)	Boulevard
Lacome (Paul)	Impasse
Lacome (Paul)	Rue
Lacrouts (de)	Avenue
Lagère (de la Ferme de)	Rue
Lagerstroemias (des)	Impasse
Laguille (de)	Impasse
Lahire	Avenue
Laïcité	Avenue
Lamartine	Rue
Landes (Léon des)	Rue
Larrieu (Jean)	Boulevard
Lasserre (Fernand)	Rue
Lasserre (Pascal)	Rue
Lasserre (Général)	Rue
Lataste (du Dr René)	Avenue
Latécoère (Pierre Georges)	Impasse
Laudot (de)	Avenue
Lavande (de la)	Avenue
Leclerc (Général)	Place
Lefranc (Victor)	Avenue
Lefranc (Victor)	Impasse
Léger (Fernand)	Rue

Legouvé (Jean-Baptiste)	Impasse
Lescun (de)	Allée
Lilas (des)	Rue
Lisse (Pierre)	Passage
Lisse (Pierre)	Rue
Longa (Louis Anselme)	Allée
Loti (Pierre)	Avenue
Lubéton	Allée
Lumo (du Lieutenant)	Rue
Lys (des)	Rue
Madray	Rue
Mahéran (de)	Impasse
Mahéran (de)	Rue
Mainguy (Clotilde)	Rue
Mainguy Ducournau (Emma)	Impasse
Mainguy (Julien Pierre)	Rue
Mainguy (Yves)	Boulevard
Majot (de)	Avenue
Majot (de)	Impasse
Mano (André)	Allée
Majouraou (de)	Boulevard
Majouraou (de)	Impasse
Malfait (Joseph) dit Marin	Avenue
Malfait (Joseph)	Place
Marassot (de)	Impasse
Marassot (de)	Rue
Marché (du)	Passage
Marensin (du)	Avenue
Maridor	Impasse
Maridor	Quartier
Marguerites (des)	Allée
Marlène	Impasse
Marque (Eugène)	Rue
Martin (Maurice)	Allée
Martinon	Rue
Matisse (Henri)	Rue
Maumus (de)	Avenue
Maupassant (Guy de)	Avenue
Mauriac (François)	Rue
Mazerolles	Allée
Mazerolles	Avenue
Mazerolles	Impasse
Mermoz (Jean)	Rue

Mésanges (des)	Rue
Mesmes (Claude de)	Avenue
Mésségué (du Général)	Allée
Mi-Carrère (de)	Avenue
Mi-Carrère (de)	Impasse
Mi-Carrère (de)	Zone
Midou (du)	Terrasses
Mirail (du)	Rue
Mistral (Frédéric)	Rue
Mondiale (de la)	Boulevard
Mondiet (René)	Rue
Monet (Robert)	Allée
Mongay (Patrick)	Impasse
Monnet (Jean)	Avenue
Monnet (Jean)	Impasse
Monsabert (du Général)	Avenue
Monsabert (du Général)	Impasse
Montaigne	Impasse
Montaut (Joseph)	Avenue
Montesquieu	Avenue
Mora (Claude)	Allées
Moulin (Jean)	Avenue
Mozart	Impasse
Mozart	Rue
Muguet (du)	Avenue
Nahuques (de)	Allées
Nahuques (de)	Parc
Nationale	Rue
(Eillets (des)	Rue
Ormes (des)	Rue
Palatin (du)	Rue
Palombes (des)	Rue
Palombière (de la)	Rue
Papy (Louis)	Rue
Pâquerettes (des)	Avenue
Pays Basque (du)	Avenue
Pays Basque (du)	Impasse
Pays de Born (du)	Avenue
Pays d'Orthe (du)	Avenue
Pazat (Charles)	Impasse
Pébayle (de)	Chemin
Péguy (Charles)	Avenue
Pensées (des)	Avenue

Perdreux (des)	Impasse
Persillon (André)	Impasse
Pesquidoux (Joseph de)	Passage
Pesquidoux (Joseph de)	Rue
Petit Barrère (de)	Allée
Peupliers (des)	Rue
Picasso (Pablo)	Rue
Pic du Midi (du)	Rue
Pin Parasol	Allée
Pinsons (des)	Rue
Pinte Sec (de)	Allée
Pinte Sec (de)	Impasse
Pitrac	Place
Pitrac	Rue
Plaine (de la)	Allée
Plumaçon (du)	Rue
Pompet	Place
Porte d'Aire	Rue
Porthos	Rue
Poste (de la)	Rue
Potez (Henry)	Rue
Pouy (de la Ferme)	Square
Pré Vert (du)	Allée
Pré du Vignau	Allée
Princesse	Rue
Proust (Marcel)	Avenue
Providence (de la)	Rue
Pyrénées (des)	Passage
Pyrénées (des)	Résidence
Pyrénées (des)	Boulevard
Quatre Septembre (du)	Rue
Quatre Vents (des)	Passage
Quatre Vents (des)	Place
Quirinal	Avenue
Ramadier (Paul)	Impasse
Ramadier (Paul)	Rue
Randé (Georges)	Avenue
Ravel (Maurice)	Avenue
Réalité (de la)	Impasse
Régiment Infanterie (du 34 ^{ème})	Avenue
République (de la)	Boulevard
Rêves (des)	Impasse
Ribot	Impasse

Rigole	Impasse
Rigole	Petite rue
Rigole	Place
Rivière (Julien)	Allée
Robert (Félix)	Avenue
Robert (Félix)	Impasse
Rocade Est	
Rocade Sud	
Rosiers (des)	Avenue
Rostand (Jean)	Avenue
Roumat (René)	Boulevard
Rousseau (Jean-Jacques)	Allée
Rousseau (Jean-Jacques)	Avenue
Roussel (du Colonel)	Allée
Roux (du Dr)	Avenue
Ruisseau (du)	Rue
Rusalen (Claude)	Impasse
Sadi Carnot	Avenue
Saint Angel (de)	Allée
Saint-Cricq (Pierre)	Rue
Saint-Etienne	Rue
Saint-Exupéry	Rue
Saint-Félix (Jean)	Impasse
Saint-Félix (Jean)	Rue
Saint-François	Rue
Saint-Louis	Impasse
Saint-Louis	Place
Saint-Médard (de)	Passerelle
Saint-Médard (de)	Pont
Saint-Pierre	Impasse
Saint-Pierre	Rue
Saint-Roch	Place
Saint-Roch (Petite)	Rue
Saint-Vincent de Paul	Rue
Salles (Isidore)	Allée
Salles (Pierre)	Rue
Sangliers (des)	Impasse
Santos-Dumont	Rue
Sarransot (de)	Chemin
Sarransot (de)	Impasse
Sartre (Jean-Paul)	Impasse
Sartre (Jean-Paul)	Rue
Sauges (des)	Allées

Schoelcher (Victor)	Avenue
Schuman (Robert)	Avenue
Schuman (Robert)	Impasse
Schweitzer (du Dr)	Avenue
Seibel (du)	Allée
Sianes (de)	Allée
Sianes (de)	Avenue
Sittelles (des)	Impasse
Soulès (Félix)	Rue
Source (de la)	Allée
Sports (des)	Chemin
Stade (du)	Passerelle
Stéphane	Impasse
Tachon (Jean)	Allée
Tarditz (Georges)	Avenue
Tartas (du Capitaine)	Rue
Tassine (Fernand)	Avenue
Tassine (Fernand)	Rue
Tayan (Henri)	Impasse
Temps	Impasse
Tennis	Passerelle
Tilleuls (des)	Rond -point
Tivoli (de)	Impasse
Tourterelles (des)	Impasse
Trésallet (René)	Avenue
Tuco (de la Ferme du)	Rue
Tulipes (des)	Rue
Unico	Allée
Utrillo (Maurice)	Rue
Val d'Argence (du)	Allée
Val d'Argence (du)	Boulevard
Val d'Argence (du)	Promenade Publique
Vallois (Roger)	Impasse
Verdi	Allée
Véronique	Impasse
Vignau (du)	Avenue
Villenave (Henri)	Rue
Villeneuve (de)	Avenue
Viminal	Impasse
Vinci (Léonard de)	Allée
Vingt et un août 1944 (du)	Promenade
Violettes (des)	Allées
Vives (François)	Allée

Vives Labarbe	Avenue
Voisin (Gabriel)	Impasse
Voissard (Charles)	Allée
Voissard (Charles et Jules)	Avenue
Voissard (Jules)	Impasse
William	Rue
Yem (de la Ferme du)	Avenue
Yem (de la ferme du)	Impasse
Zanchettin (Léonildo)	Impasse
Zanchettin (Léonildo)	Rue

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises suivantes : ERDF, UDAF, Mission Locale, Office Public Habitat des Landes.

Section 2

Localisation : la section 2 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La **section 2** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes suivantes : Arx -Baudignan -Betbezer -Créon -Escalans -Estigarde -Gabarret -Herré -Lagrange -Losse -Lubbon -Mauvezin -Parleboscq -Rimbez -St Julien d'Armagnac -Bélis -Brocas -Canenx -Cère -Garein -Labrit - Maillères -Le Sen -Vert - Bostens -Gaillères -Lucbardez -St Avit -Bougues -Bélhade -Liposthey -Mano -Moustey -Pissos -Richet -Saugnac et Muret - Argelouse -Callen -Luxey -Sore - Arue -Bourriot -Cachen -Labastide d'Armagnac - Lencouacq -Maillas -Pouydesseaux -Retjons -Roquefort -St Gor -St Justin -Sarbazan -Vielle Soubiran -Arthez -Bourdlat -Le Frêche -Hontanx -Lacquy -Montégut -Perquie -Pujo -St Cricq Villeneuve -Ste Foy -St Gein -Villeneuve

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises suivantes :

Baptistan, Bricolandes, Centre de l'Enfance (IME départementale des Landes), Guyenne et Gascogne (enseigne Carrefour), MIRSUD (enseigne Miroiterie Landaise), COVERIS (Paccor), Scalandes, Service Plus, Sodiam, V2Velde

Pour la commune de Mont de Marsan, les rues suivantes :

NOM	Désignation
Allende (Salvador)	Rue
Baptistan (Laurent)	Allée
Baptistan (Laurent)	Impasse
Baptistan (Laurent)	Rue
Barbe d'Or (de)	Avenue
Biscarrosse (de)	Rue

Capbern (André)	Rue
Carboué (de)	Impasse
Cazenave (Fernand)	Rue
Clavé (Marcel)	Impasse
Clavé (Marcel)	Rue
Condorcet	Rue
Courthabilat (de)	Rue
Dive (Etienne)	Rue
Eiffel (Gustave)	Chemin
Espagne	Impasse
Frédéric Estève	Rue
Ferme de Carboué (de la)	Rue
Ferme du Conte (de la)	Rue
Ferme Larrouquère (de la)	Rue
Floché	Impasse
Floché	Rue
Gustave (Jacques)	Allée
Hiquet (Pierre)	Rue
Jeunesse (de la)	Rue
Jouhaux (Léon)	Rue
Keller (Robert)	Rue
Lacaze (raymond)	Rue
Legros (Lucien)	Avenue
Le Roux (Guy)	Avenue
Maridor (Jean)	Impasse
Mermoz (Jean)	Avenue
Mi-Carrère	Rue
Moinier (du Général)	Rue
Monge	Rue
Ocana (Luis)	Rue
Pémégnan (de)	Chemin
Planton (de)	Allée

Section 3

Localisation : la section 3 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La **section 3** contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Aureilhan -Bias -Mézos -Mimizan -Pontenx -Saint Paul en Born - Saint Pierre du Mont - Arengosse -Arjuzanx -Garrosse -Morcenx -Onesse -Sindères -Ygos - Commensacq -Escource - Labouheyre -Lue -Luglon -Sabres -Solférino -Trensacq - Boos -Laluque -Lesgor -Rion -Villenave

Les Rues ST PAUL LES DAX suivantes :

Nom	Dénom.
Abbesses	Chemin
Allende (Salvador)	Avenue
Alouettes (des)	Rue
Berlioz (Hector)	Impasse
Bezin	Rue
Bizet (Georges)	Rue
Bourdious (du)	Rue
Brémontier	Rue
Capdeville	Chemin
Capot (de)	Rue
Carnot	Impasse
Centre Aéré (du)	Rue
Cerdan (Marcel)	Rue
Cézanne (Paul)	Rue
Cigales (des)	Rue
Château (du)	Allée
Chevreuils (des)	Rue
Christus	Allée
Cible (de la)	Allée
Coubertin (Pierre de)	Rue
Croule (de la)	Impasse
Debussy (Claude)	Rue
Degas (Edgard)	Rue
Degranges (Henri)	Rue
Delibes (Léo)	Rue
Ecureuils (des)	Rue
Europe (de l')	Rue

Fauré (Gabriel)	Rue
Giono (Jean)	Impasse
Gounod (Charles)	Rue
Kennedy (JF)	Rue
Labouyrie	Rue
Latine (de)	Chemin
Luxembourg (du)	Rue
Martin Luther King	Rue
Massenet (Jules)	Rue
Millet (François)	Rue
Monnet (Jean)	Rue
Pagnol (Marcel)	Rue
Piaf (Edith)	Rue
Pigneraie (de la)	Rue
Philippe (Gérard)	Rue
Plumet (du)	Allée
Ravel (Maurice)	Rue
Résistance (de la)	Avenue
Romain (Jules)	Impasse
Schumann (Robert)	Rue
Toulouse Lautrec	Rue

Pour la commune de Saint Paul les Dax, les entreprises suivantes : Caliceo, Cesar Palace, Clinique Napoléon, Sobalaric (enseigne Intermarché).

Section 4

Localisation : la section 4 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 4 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Castets -Léon -Lévigacq -Linxe -Lit et Mixe -St Julien en Born -St Michel Escalus - Taller -Uza -Vielle St Girons – Lesperon - Goubera –Herm

A Mont de Marsan, les établissements suivants :

Centres Hospitaliers Layné, Nouvelle et Ste Anne

Les rues de Dax et Saint Paul les Dax suivantes :

Pour Dax

Nom	Dénom.
AIGLON (De l')	Rue
APARISI-SERRES (Du Docteur)	Rue
ARCHERS (Des)	Rue
ARTISANS (Des)	Rue
AUGUSTA (Julia)	Cours
AULAN (D')	Rue
BAGATELLE	Rue
BAIGNOTS (Des)	Allée
BAIGNOTS (Des)	Promenade
BAIGNOTS (Du Parc des)	Allée
BALCON (de l'Adour)	Le
BALLANDE	Rue
BARNABITES (Des)	Rue
BARRANX	Rue
BARTHOUX (Louis)	Rue
BASCAT (Du)	Rue
BASTIAT (Jules)	Avenue
BATELIERS (Des)	Impasse
BEL AIR	Rue
BELLEVUE	Rue
BERDOT (De)	Rue
BERTRANOTTE	Rue
BLEU (Du Cordon)	Rue
BON (Jean le)	Rue
BORDA (De)	Rue
BORDES (Chanoine)	Place
BOULOGNE (De)	Digue
BOULOGNE (De)	Levée
BOULOGNE (Du Bois de)	Allée
BOUVET (Camille)	Impasse
BOUVET (Camille)	Place
BOYAU (Maurice)	Avenue
BROSTRA	Rue
BUFFON	Rue
CALCOS	Impasse

CAP DOU POUN (Du)	Rue
CARMES (Des)	Rue
CARNOT	Boulevard
CATHEDRALE (De la)	Place
CAZADE	Rue
CHANTECLAIR	Rue
CHANZY	Rue
CHARMILLES (Des)	Rue
CHAULET (Georges)	Impasse
CHAULET (Georges)	Rue
CHAUMIERE (De la)	Rue
COLLEGE (Du)	Boulevard
COURSE (De la)	Place
CUYES	Cité
CUYES (De)	Boulevard
CUYES (Ensemble De)	Rue
DEPORTES (Des)	Allée
DESPIAU (Charles)	Rue
DESPAX E.	Rue
DOMINICAINES (Des)	Rue
DOUMER (Paul)	Avenue
DUCOS (Roger)	Place
EAUZE (Du Tuc)	Impasse
EAUZE (Du Tuc)	Rue
ECOLES (Des)	Rue
EVECHE (De l')	Rue
EYROSE 'D')	Rue
FAURES (Des)	Rue
FLEURS (Des)	Rue
FOCH (Maréchal)	Cours
FONTAINE CHAUDE (De la)	Place
FONTAINE CHAUDE (De la)	Rue
FRENES (Des)	Rue
FUSILLES (Des)	Rue
GALLIENI	Cours
GAMBETTA	Impasse
GAMBETTA	Rue
GARE (De la)	Rue

GAULLE (Du Général De)	Esplanade
GRATELOUP (J. Baptiste)	Impasse
HALLE (De la)	Rue
HERRE (Du)	Rue
HOPITAL (De l')	Rue
JARDINIER	Impasse
JOFFRE (Maréchal)	Cours
JOFFRE (Maréchal)	Place
JOGAN	Rue
JONQUILLES (Des)	Rue
LACROIX E. Milliès	Avenue
LAFITTE	Impasse
LAMAIGNERE	Impasse
LANDES (Des)	Rue
LAULANNE	Impasse
LAZARISTES (Des)	Rue
LEBAS	Impasse
LEBAS	Rue
LEVANNIER	Rue
LIZAL (Alexis)	Rue
MANCAMP (De)	Rue
MARINE (De la)	Rue
MIRAILH (Du)	Place
MIRAILH (Du)	Rue
MISTRAL (Frédéric)	Rue
MOLIA (Marie et Raymond)	Rue
MORANCY	Rue
NANSOUTY (Du Général)	Rue
NARCISSES (Des)	Rue
NEUVE	Rue
OIES (Aux)	Place
PALAIS (Du)	Rue
PALISSY (Bernard)	Rue
PAMPARA	Allée
PASTEUR	Cours
PECASTAING (Du Docteur)	Rue
PENITENTS (Des)	Rue
PERBOYRES (Du Père)	Rue

PEUPLIERS (Des)	Rue
PHALENES (Des)	Rue
PIGEONS (Des trois)	Place
POUY (Du)	Rue
POYUSAN (De)	Boulevard
PRAIRIES (Des)	Rue
PRESIDIAL (Du)	Place
PRIBAT (Du)	Rue
PRUNETTI (Pierre)	Rue
PUYAU (Ferdinand)	Rue
RAMEAU (Jean)	Rue
RAMONBORDES	Rue
REMPARTS (des)	Promenade
REPUBLIQUE (De la)	Rue
ROSTAND Edmond	Rue
SABLAR (Du)	Avenue
SAINT-PIERRE	Boulevard
SAINT-PIERRE	Rue
SAINT-VINCENT	Place
SAINT-VINCENT	Rue
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Avenue
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Impasse
SAINTE-URSULE	Rue
SALINES (Des)	Place
SAULES (Des)	Rue
SERRES (Hector)	Place
SULLY	Rue
TANNERIE (De la)	Rue
THIERS	Place
THOMASO (Des Lieutenants)	Rue
THORE	Rue
TONNELIERS (Des)	Impasse
TORO (Du)	Rue
TRESAUGUE	Rue
TREUILH (Du)	Rue
TUILERIES (Des)	Avenue
TULIPES (Des)	Rue
VERDUN (De)	Cours

VERGNES (Des)	Rue
WLERICK	Rue

Pour Saint Paul les Dax :

Nom	Dénom.
ALBINE	Rue
ALEMBERT (D')	Rue
ALIZES	Rue
ALOUETTES (Des)	Rue
AMPERE	Rue
ARNAUCHAC	Rue
ARTIFICIERS (Des)	Chemin
AURIOL (Du Pdt Vincent)	Rue
BELIOTS (Du)	Rue
BENOIT (Pierre)	Avenue
BLUM (Léon)	Rue
BOIS (Du Petit)	Rue
BOSQUET (Du)	Rue
BOSQUET (Des)	Rue
BOURDIOUS (Le)	Rue
BOUVREUILS (Des)	Impasse
BRANLY E.	Rue
BRIDOT (Du)	Rue
CAILLES (Des)	Impasse
CAMELIAS (Des)	Impasse
CAMILLE	Rue
CAPOT	Rue
CASTETS (De)	Route
CHALET (Du)	Rue
CHARDONNERS (Des)	Impasse
CHARPENTIER (Des)	Impasse
CENTRE (Du)	Place
CIBLES (Des)	Rue
CLAUDEL (Camille)	Rue
CLOS DE SENGUINET (Du)	Rue
COLINS (Des)	Impasse

CROULE (De la)	Impasse
DANTON	Rue
DELORME (Philibert)	Rue
DESMOULINS (Camille)	Rue
DIDEROT	Rue
DUCRETET Eugène	Rue
EIFFEL (Gustave)	Rue
FABBRE D'EGLANTINE	Impasse
FAUVETTES (Des)	Rue
FOCH (Du Maréchal)	Avenue
FORGERONS (Des)	Rue
GELLIBERT	Rue
GRIVES (Des)	Rue
HAOU (Du)	Rue
HERM (D')	Route
HIPPODROME (De l')	Rue
HORTENSAS (Des)	Impasse
JAURES (Jean)	Rue
JOLIOT CURIE	Rue
LAHILLADE (Gilbert)	Rue
LAILLETAS (De)	Route
LAILLETAS (De)	Rue
LANDES (Léon des)	Avenue
LAPAS (Du)	Chemin
LAPEGUE (Jean-Baptiste)	Rue
LAVIELLE H.	Rue
LAVOISIER	Rue
LINOTS (Des)	Impasse
LOUSTALOT (René)	Rue
MADELEINE	Rue
MAI (Du 8)	Rue
MARCADIEU (De)	Rue
MARCELLE	Rue
MARIE	Rue
MARRONNIERS (Des)	Rue
MARS (Du 19)	Rue
MEES (De)	Route
MERLES (Des)	Impasse

MESANGES (Des)	Rue
MESTURON (De)	Chemin
MINOTERIE (De la)	Rue
MIRABEAU	Rue
MONTESQUIEU	Impasse
MOULIN (Jean)	Rue
NINE (Du)	Rue
NOVEMBRE (Du 11)	Rue
ODDOS (Jean)	Rue
ORTOLANS (Des)	Rue
PALISSY (Bernard)	Rue
PAPIN (Denis)	Rue
PASTEUR	Rue
PATICA (Marie)	Impasse
POTERIE (De la)	Impasse
POUSTAGNACQ (De)	Chemin
POUILLON (Du)	Rue
PUYAU (FERDINAND)	Rue
REGIMENT D'INFANTERIE (Du 34 ^{ème})	Rue
ROBESPIERRE	Impasse
ROBESPIERRE	Rue
ROITELETS (Des)	Impasse
ROUSSEAU (Jean-Jacques)	Rue
QUATORZE JUILLET (Du)	Rue
SENGUINET	
SORBIER (Du)	Rue
SUZANNE	Rue
TAMBOUR (Du)	Rue
TANNERIE (De la)	Rue
TOURTERELLES (Des)	Rue
VERDIERS (Des)	Impasse
VIEUX TACHOIRES (Du)	Rue
VILLAGE D'ENTREPRISES	
VINGT DEUX AOUT 44 (Du)	Rue
VOLANT (Du Pont)	Rue
VOLTAIRE	Rue

Pour la commune de Dax, les entreprises BANQUE PELLETIER les établissements suivantes des Centres Hospitaliers (EHPAD le Hameau de Saubagnac -EHPAD le Lanot -Moyen Séjour le Lanot- Les THERMES de BORDA -GALERIES LAFAYETTE -DRT -EXCO FIDUCIAIRE -CLINIQUE St VINCENT - DADISAL (Intermarché).

Pour la commune de ST PAUL LES Dax

France Télécom et COLAS

Section 5

Localisation : la section 5 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 5 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de Angresse -Azur -Magescq -Messanges -Moliets -St Grs de Mne -Seignosse -Soorts Hossegor - Soustons -Tosse -Vieux Boucau

Sur la commune de Mont de Marsan, les entreprises DUMAJE (enseigne Intermarché), France Telecom Orange, PPDC (La Poste).

Section 6

Localisation : la section 6 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 6 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de :Angoumé -Mees -Rivière -St Paul les Dax -Saubusse- Benesse les Dax -Candresse - Heugas -Narrosse -Oeyreluy -St Pandelon -Saugnac et Cambran -Seyresse -Siest -Tercis -Yzosse - Bélus -Cauneille -Hastingues -Oeyregave -Orist -Orthevielle -Pey -Peyrehorade -Port de Lanne -St Cricq du Gave -St Etienne d'Orthe -St Lon les Mines -Sorde l'Abbaye - Cagnotte -Estibeaux -Gaas - Habas -Labatut -Mimbaste -Misson -Mouscadès -Ossages -Pouillon -Tilh

Les Rues de DAX et SAINT PAUL LES DAX suivantes :

Pour Dax :

Nom	Dénom.
ABEILLES (Des)	Rue
AIRIAL (De l')	Rue

ARGOUBET (D')	Impasse
ARGOUBET (D')	Rue
ARNAUDIN (Félix)	Rue
ASPREMONT (D')	Rue
ATELIERS (DES)	Rue
BAFFERT	Rue
BARSACQ MONGIS (Joseph)	Rue
BAYLE (Du)	Chemin
BEARN (Du)	Square
BENOIT (Pierre)	Rue
BERNADET (Charles)	Rue
BERNEDE (Ferdinand)	Rue
BIARRITZ (De)	Rue
BIZET (Georges)	Rue
BONNAT (Léon)	Rue
BOURNAZEL	Rue
BOUVREUILS (Des)	Impasse
BOSQUET (Du)	Impasse
BRASSENS (Georges)	Rue
BREMONTIER	Rue
BROY DE HAUT (Du)	Rue
BRUANTS (Des)	Impasse
CAMUS (Albert)	Boulevard
CEDRES (Des)	Rue
CHALOSSE (De la)	Place
CHAMBRELENT	Rue
CIGALES (Des)	Rue
CITE DU GOND (De la)	Rue
CLEMENCEAU (Georges)	Avenue
COLIBRIS (Des)	Rue
CORAN (Joseph)	Rue
CROIX BLANCHE (De la)	Rue
CURIE (Pierre)	Rue
CYCLAMENS (Des)	Rue
DARCET	Boulevard
DARQUE (Joseph)	Rue
DENIS	Rue
DESPAX (Emile)	Rue

DESPAX (Gabriel)	Rue
DUPOUY (Georgette)	Rue
ECUERUILS (Des)	Rue
EPARGNE (De l')	Rue
ESTEY (De l')	Rue
EUTROPE (Saint)	Rue
FARGUES (Marie)	Rue
FAUVETTES (Des)	Rue
FERTE (De la)	Rue
FOUCAULT (Charles de)	Rue
FOURNADET	Rue
FRESNAY (Pierre)	Rue
GISHIA (Léon)	Rue
GOND (De la Cité du)	Rue
GOND (Du)	Place
GRAND BIAOU (Du)	Lotissement
GRAND BIAOU (Du)	Rue
GRILLONS (Des)	Rue
GRIVES (Des)	Rue
GUICHEMERRE (Abel)	Rue
IFS (Des)	Rue
JOFFRE (Du Maréchal)	Impasse
HIRE (De la)	Rue
HUGO (Victor)	Rue
HUGUES	Rue
JARDINS (Des)	Rue
LABADIE	Rue
LAENNEC	Rue
LABROUQUERE (J. et L.)	Rue
LAMARTINE	Rue
LARTIGAU (Octave)	Rue
LASAOSA (Paul)	Boulevard
LARRIEU (Gaston)	Rue
LAURIERS (Des)	Rue
LESPARRE (Léon)	Boulevard
LESPARRE (Léon)	Place
LIBERATION DE DAX (De la)	Rue
LOGRONO (De)	Avenue

LORRIN (Claude)	Boulevard
LOUCHEUR	Boulevard
MALRAUX (André)	Rue
MANOIR (Yves du)	Boulevard
MARAICHERS (Des)	Rue
MARNE (De la)	Rue
MATHIEU (Clément)	Rue
MAURIAC (François)	Rue
MAUVOISIN (Dr Félix)	Rue
MERLES (Des)	Impasse
MINES DE POTASSE (Des)	Rue
MINEURS (Des)	Passage
MONTFORT (De)	Route
MOULIN (Jean)	Rue
OISEAUX (Des)	Rue
ORMES (Des)	Impasse
ORTHEZ (D')	Route
OUDOT (Roland)	Rue
PAGNOL (Marcel)	Rue
PARE (Ambroise)	Rue
PELLES (DES)	Chemin
PEPINIERE (De la)	Impasse
PEPINIERE (De la)	Rue
PEYROTON (De)	Rue
PHILIPPE (Gérard)	Rue
PHOEBUS (Gaston)	Rue
PIERRE (Saint)	Place
PINEDE (De la)	Rue
PINS (Des)	Rue
PLACOTS (Des)	Rue
PLAN (Du)	Route
PLANTE (Francis)	Avenue
POMADE	Impasse
PRIMEURS (Des)	Impasse
PYRENEES (Des)	Rue
QUILLIER (Du)	Rue
RAVEL (Maurice)	Rue
ROITELETS (Des)	Impasse

ROSSIGNOLS (Des)	Impasse
ROUSSEAU (Jean-Jacques)	Rue
SAINT-PANDELON (De)	Route
SALINES (Des)	Rue
SANCHE (Guillaume)	Rue
SARRAT (Du)	Boulevard
SCHUMANN (Robert)	Rue
SEL GEMME (Du)	Rue
SERRES (Des)	Impasse
SERRES (des)	Rue
SOURCE (De la)	Rue
SOURGENS (J.-R)	Rue
SPORTS (Des)	Boulevard
TURGOT	Rue
UTRILLO (Maurice)	Rue
VERLAINE	Rue
VERNE (Jules)	Rue
VOLTAIRE	Rue
XANTRAILLES	Rue
YZOSSE (Vieille route d')	Route

Pour Saint Paul les Dax

Nom	Dénom.
ADOUR (De l')	Rue
AIGLON (De)	Rue
AIGUADE (L')	Impasse
ANGUIAOU (D')	Chemin
ARBOUSIERS (Des)	Impasse
ARDY (D')	Allée
ARTS ET METIERS (Des)	Rue
BARTHES (Des)	Route
BASTIE	Rue
BEARN (Du)	Rue
BEAUREGARD (De)	Rue
BIGNACQ (De)	Rue
BOILEAU	Rue
BORDES (Abbé)	Rue
BORN (Du)	Place

BOUCHER (Hélène)	Rue
BOULEAUX (Des)	Rue
CAMENTRON	Impasse
CARDENAU	Chemin
CARNOT	Chemin
CARNOT	Rue
CEROS (De)	Rue
CHALOSSE (De la)	Rue
CORNEILLE (Pierre)	Rue
DOMERCQ (Charles)	Rue
DUPONT (Pierre)	Quartier
DUPRAT (Piere)	Rue
ERABLES (Des)	Impasse
ETANGS (Des)	Allée
FONTAINE (la)	Rue
FOURCADE (André)	Rue
GAMBETTA	Rue
GASCOGNE (De)	Rue
GENETS (Des)	Impasse
GUYENNE (De)	Rue
HETERS (Des)	Impasse
HILSZ (Marise)	Rue
HOCHE	Rue
HUGO (Victor)	Rue
JOURDAN	Rue
JUNOT	Rue
KLEBER	Rue
LACS (Des)	Avenue
LAILLET (De)	Chemin
LANNES	Rue
LASSALLE (Robert)	Rue
LAUSSUZAN (De)	Chemin
LESTRILLES (De)	Route
LIBERTE (De la)	Avenue
MARCEAU	Rue
MARENSIN (Du)	Rue
MAUBOS	Chemin
MINIERES (Des)	Route

MOLIERE	Rue
MOREAU	Impasse
NAPOLEON 1	Avenue
NAPOLEON 1 prolongée	Avenue
NATIONALE 124	Route
OCEAN (De l')	Avenue
PHILIPPE (Du)	Chemin
POULIT (Du)	Chemin
PROUBA (De)	Chemin
PYRENEES (Des)	Rue
ROMANE	Rue
ROSTAND (Edmond)	Rue
SAINT-MARTIN	Quartier
SAINT-MARTIN	Chemin
SAINT-VINCENT-De-PAUL	Avenue
ROSIERS (Des)	Impasse
SOURCE (De la)	Impasse
TALENCE	Chemin
TILLEULS (Des)	Impasse
TURSAN	Rue

Pour la commune de Mont de Marsan, les entreprises AAEL, C.A.F des Landes, CPAM des Landes, RDTL, Translandes et URSSAF des Landes.

Pour les communes de Dax et Saint Paul des Dax :

Guyenne et Gascogne, les centres hospitaliers (Ephad les Albizzias et l'Hôpital thermal), Gascogne Laminates, Hypersdistribution (enseigne Leclerc), ERDF et EDF, Thermadour.

Section 7

Localisation : la section 7 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 7 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de : Amou -Argelos -Arsague -Bassercles -Bastennes -Beyris -Bonnegarde - Brassempouy -Castaignos souslens -Castelnaud Chalosse -Castel Sarrazin -Donzacq -Gaujacq -Marpaps -Nassiet -Pomarez - -St Vincent de Paul -Téthieu - Cassen -Clermont -Gamarde -Garrey -Gibret -Goos -Gousse -Hinx -Laurède -Louer -Lourquen -Montfort -Nousse -Onard -Ozourt -Poyanne -Poyartin - Préchacq -St Grs d'Auribat -St Jean de Lier -Sort en Chalosse -Vicq d'Auribat - Baigts -Bergouey -

Caupenne -Doazit -Hauriet -Lahosse -Larbey -Maylis -Nerbis -Mugron -St Aubin –Toulouzette -
 Carcarès -Gouts -Lamothe -Le Leuy -Meilhan –Souprosse - Audon -Bégaar -Carcen –Pontonx-Tartas

Rues de Mt-de-Marsan suivantes

Nom	Dénom.
ABREUVOIR (De l')	Cale
ACACIAS (Des)	Boulevard
AJONCS (Des)	Allées
ALBRET (D')	Avenue
AMAURY	Impasse
AOUT (De l'Eglise St Jean d')	Rue
ARBOUSIERS (Des)	Avenue
ARCEAUX (Des)	Rue
ARGENTE (De l')	Rue
ARMAGNAC (De l')	Avenue
ARNAUDIN (Félix)	Rue
ASILE (De l')	Rue
AUBEPINES (Des)	Allée
AUBERGE LANDAISE (De)	Passerelle
AUBERGE LANDAISE (De)	Rue
BAILLET (Marie-Christine)	Rue
BAJARD (Georges)	Allée
BANOS (Paul)	Impasse
BANOS (Paul)	Rue
BANUSE (De la)	Rue
BARADE (Du)	Chemin
BARON (Du)	Chemin
BARRANX (Serge)	Place
BARRANX (Serge)	Rue
BARTHOU (Louis)	Rue
BASE AERIENNE	
BASTIAT (Frédéric)	Rue
BASTIE (Maryse)	Rue
BATELIERE	Rue
BATELLERIE (De la)	Cale
BATS	Rue
BEAUMONT	Passage
BELLE CHAUMIERE	Avenue
BELLE CHAUMIERE	Impasse

BENOIT (Pierre)	Rue
BERARD (Léon)	Rue
BERDOT (Sergent Chef)	Allée
BERNEDE (Ferdinand)	Rue
BERT (Paul)	Rue
BIBES	Rue
BILLERES (Lieutenant)	Allée
BIZE	Rue
BLANC (Sergent)	Allée
BOFFY (Du Commandant)	Impasse
BOFFY (Du Commandant)	Rue
BONNEMAIRE (Du Capitaine R.)	Avenue
BONNEMAIRE (Du Capitaine R.)	Impasse
BORDA (De)	Avenue
BORDES (Abbé)	Place
BOS	Chemin
BOSQUET (De la Caserne)	Place
BOSQUET (Du)	Avenue
BOSQUET (Du)	Square
BOSQUET (Du Maréchal)	Rue
BOUCHER (Hélène)	Résidence
BOUCHER (Hélène)	Rue
BOULEVARDS (Des)	Rue
BOUQUET (Croix du)	Rue
BOUYSSOU (Léo)	Rue
BREMONTIER	Rue
BRIOCHE	Impasse
BRIOLE (De)	Rue
BROCHON (Aspirant G)	Impasse
BROCHON (Aspirant G)	Rue
BROSSOLETTE (Pierre)	Avenue
BROSSET (Du Capitaine)	Allée
BRUYERES (Du Hameau des)	Rue
BURGALAT (Pierre)	Avenue
CABANAC (Charles)	Allée
CADILLON (André)	Rue
CALLEDE (Marcel)	Impasse
CALLEDE (Marcel)	Rue

CAMPET (Porte)	Place
CAMUS (Albert)	Avenue
CANDAU (Ferdinand de)	Boulevard
CANENX (De)	Avenue
CANTE CIGALE	Avenue
CAOUSSEHOURG	Rue
CARNOT (De la Brigade)	Boulevard
CASTORS (Des)	Avenue
CAUSSEQUE (Robert)	Avenue
CAVAILLES (Jean)	Allée
CAZEMAJOUR (Jean)	Rue
CHALANDS (Des)	Cale
CHALOSSE (De la)	Avenue
CHAMBRELENT	Rue
CHAMPOLLION	Rue
CHENES (Des)	Avenue
CHERCHE MIDI	Rue
CHORIER (Andrée)	Impasse
CIGALOU	Impasse
CITE DE L'AIR (De la)	Rue
CLAPOT (Adjudant chef)	Rue
CLAUZET (Albert)	Rue
CLAVE (Thérèse)	Rue
CLAVERIE (Cdt)	Rue
COMMERCE (Du)	Cale
COMMERCE (Du)	Impasse
COMMERCE (Pont Du)	Rue
COQ HARDI (Du)	Impasse
CORBUSIER (Le)	Avenue
CORCOS	Rue
CORNULIER	Impasse
COTY (Du Président René)	Avenue
COUBERTIN Pierre de)	Avenue
COUILLEAU (Du Colonel)	Avenue
CROHARE (Capitaine)	Rue
CRONSTADT	Avenue
CRONSTADT	Impasse
CROUZET (Henri)	Avenue

CURIE (Pierre et Marie)	Rue
CUTLER (Albert)	Rue
DARBINS (Des Frères R. et G.)	Rue
DARRIBEAU (Albert)	Chemin
DARRIET (Renée)	Passage
DARRIET (Renée)	Rue
DAUBA (De l'Abbé)	Rue
DAUBA (Eugène)	Impasse
DAUBA (Eugène)	Rue
DAUDIGEOS	Passage
DAUGA	Impasse
DAVID (Marcel)	Rue
DE GAULLE (Charles)	Place
DE LATTRE DE TASSIGNY (Jean)	Boulevard
DE LATTRE DE TASSIGNY (Jean)	Impasse
DELCOR	Impasse
DELIN (Colonel Robert)	Allée
DENAIN (Général Victor)	Allée
DESBIEY (Des Frères)	Rue
DESPAGNET	RUE
DESPIAUX (Charles)	Rue
DIAZ (Thomas)	Rue
DIBOS (Du Docteur)	Avenue
DIRIS (Louis)	Allée
DOU PEGLE (Pierroulic)	Impasse
DOUZE (De la)	Chemin
DOUZE (De la)	Impasse
DOUZE (De la)	Place
DUDON	Rue
DUFAU (Antoine)	Avenue
DULAMON (Armand)	Rue
DULAURIER	Rue
DUNANT (Henri)	Rue
DUPARC (Henri)	Rue
DUPOUY (Gaston)	Rue
DUPOUY (Du Capitaine Marcel)	Rue
DUPRAT (Pascal)	Avenue
DURANTIN	Impasse

DURUY (Victor)	Avenue
DUVIN (De la Ferme de)	Rue
ECUREUILS (Des)	Rue
ESTIENNE (Du Général)	Rue
ESTOURNET (De L')	Rue
EUROPE (De l')	Avenue
EUROPE (De l')	Boulevard
FABIENNE	Impasse
FARBOS (Henri)	Avenue
FERME (De la)	Impasse
FERME (De la)	Rue
FLEURI	Chemin
FLEURI (Du Chemin)	Impasse
FERRON (Du)	Avenue
FERRY (Jules)	Rue
FLOURAC (Louis)	Rue
FOCH (Du Maréchal)	Avenue
FOCH (Du Maréchal)	Impasse
FONTAINEBLEAU	Rue
FORET (De la)	Rue
FOUGERES (Des)	Allées
FOUNS (Adjudant Chef)	Rue
FRATERNITE (De la)	Rue
GARENNE	Impasse
GARRELON (De)	Chemin
GAVOTTE	Impasse
GAXIE	Rue
GASCOGNE (De la)	Avenue
GLEYZE	Impasse
GOBERT (Du Docteur)	Rue
GORITZ	Impasse
GORITZ	Rue
GOUILLARDET (De)	Boulevard
GOURGUES (Dominique De)	Rue
GOUROTTE (De la)	Rue
GRANDE LANDE (De la)	Avenue
GRANDS (PINS Des)	Avenue
GRANDS (PINS Des)	Impasse

GRESSOT (Claude)	Rue
GRIMAUX (Alain)	Avenue
GROUILLE (Du Docteur)	Rue
GUTENBERG	Rue
GUYNEMER (Georges)	Rue
HALAGE (De)	Chemin
HAUSSEZ (D')	Boulevard
HAUSSEZ (D')	Impasse
HENRI	Impasse
HIPPODROME (L')	
HIPPODROME (De l')	Avenue
HUIT MAI 1945 (Du)	Rue
HURTIN (Du Cdt)	Rue
INDOCHINE (Des Anciens d')	Rond-point
JACQUEY (Du Général)	Rue
JAMMES (Francis)	Impasse
JAURES (Jean)	Avenue
JEAN	Impasse
JOUANNAS (De)	Avenue
JOURNEE (Du Général)	Rue
JUILLET (Du Quatorze)	Allée
JUIN (Du Dix-Neuf)	Allée
JUIN (Du Maréchal)	Avenue
KALLEY (Pat)	Rue
HUGO (Victor)	Rue
LABRIT (Du Docteur Etienne)	Avenue
LABRIT (Du Docteur Etienne)	Impasse
LACATAYE	Rue
LACAZE (Etienne)	Parc
LACOSTE (Henri)	Avenue
LACOSTE (Jean)	Boulevard
LAFARGUE (Capitaine)	Allée
LAFONTAINE	Chemin
LAFONTAINE	Impasse
LAGRANGE	Rue
LAGRANGE (Léo)	Avenue
LALANNE (Léon)	Rue
LAMAISON (Jean)	Allée

LAMARQUE (Du Général)	Avenue
LAMARQUE-CANDO (Charles)	Avenue
LAMOTHE	Impasse
LAMOTHE (Georges)	Rue
LANDES (Des)	Petite Rue
LASSERRE (Général)	Rue
LATAPY (Arthur)	Place
LAUBANER	Rue
LAULOM (Joseph)	Impasse
LAURENCE (Justin)	Rue
LAYAN (François)	Rue
LENSALADE (Jean)	Allée
LESPERON (René)	Allée
LESPINE (Du Cap. Michel)	Avenue
LIBERTE (De la)	Rue
LIMITE (De la)	Passage
LOBIT (Du Général De)	Rue
LOPEZ (Pierre)	Impasse
LOUBES (Gilbert)	Place
LOUIS	Impasse
LOURTIES (Victor)	Rue
LUGARDON	Impasse
LUTHER KING (Martin)	Passage
LUTHER KING (Martin)	Rue
LUXEY (De L'adjudant J.)	Impasse
LUXEY (De L'adjudant J.)	Rue
LYCEE (Pont du)	
MACE (Jean)	Rue
MARCY (Charles De)	Rue
MARCY (De)	Chemin
MADELEINE	Rue
MAGNOLIAS (Des)	Impasse
MAI (Premier)	Allée
MAMELON VERT (Du)	Rue
MANOT (Pont du)	
MARCET (Baptiste)	Rue
MARIFRANC	Impasse
MARLY	Impasse

MARNE (De la)	Call
MARS (De la Résidence)	Rue
MARSAN (Du)	Avenue
MARTIN (Du Lieutenant)	Rue
MARTON (De)	Impasse
MARTON (De)	Rue
MAUBEC	Rue
MAULEON (Paul)	Rue
MELLOWS (Du Capitaine)	Rue
MENCHU (Rigoberta)	Rue
MEMY (Adjudant Chef)	Rue
MENDES FEANCE (Pierre)	Avenue
MEUILLET (Pierre)	Rue
MIDOU (Du)	Impasse
MIDOU (Du)	Terrasses
MIDOUZE (De la)	Cale
MIDOUZE (De la)	Quai
MIDOUZE (De la)	Rue
MIGNOT (Sergent-Chef M.)	Rue
MILANDES	Rue
MIREMONT	Impasse
MOLIERE	Impasse
MOLIERE	Rue
MONGAY (André)	Impasse
MONTREVEL	Impasse
MONTLUC	Rue
MOQUEL (René)	Rue
MORCENX (De)	Avenue
MORET(Capitaine)	Allée
MUSEES (Des)	Passerelle
MUSEES (Des)	Rue
MUSEES (Des)	Terrasse
NAVARRRE (Marguerite de)	Place
NONERES	Avenue
NONERES	Place
NORMALE (De l'Ecole)	Impasse
NOYERS (Des)	Rue
ORANGER (A. L')	Allée

OREE DU BOIS (l')	Impasse
PAIX (De la)	Rue
PALU (Ulysse)	Impasse
PALU (Ulysse)	Rue
PANAY (David)	Avenue
PANCAUT (Joseph)	Passage
PANCAUT (Joseph)	Place
PARDAILLAN (Du Cdt)	Rue
PARMENTIER	Rue
PARADIS	Impasse
PASQUES (De la Ferme du)	Avenue
PASTEUR	Avenue
PECHEURS (Des)	Avenue
PEGLE (Du)	Rue
PELAT (Georges)	Rue
PEPINIERE (De la)	Rue
PERRIS (Edouard)	Impasse
PEYROUAT (Du)	Allée
PEYROUAT (Du)	Impasse
PEYROUAT (Du)	Place
PEYROUAT (Du)	Rue
PHOEBUS (Gaston)	Rue
PILLON (Du Grand)	Impasse
PINCHAOU (De)	Chemin
PINEDE	Impasse
PINEDES (Des)	Avenue
PINS (Général de)	Allée
PINS (Du Hameau des)	Impasse
PINS (Du Hameau des)	Rue
PLANTE (Francis)	Avenue
PLANTE (Francis)	Place
POINCARÉ (Raymond)	Place
PONTRIX (De)	Allée
PONTRIX (De la Ferme de)	Rue
POSTE (De la)	Impasse
PREFECTURE (De la)	Passerelle
PUJOLIN	Rue
RAMEAU (Jean)	Avenue

RAMEAU (Jean)	Parc
RANDAL	Impasse
REINHARDT (Django)	Allées
REMPARTS (Des)	Rue
RESIDENCE (Parc)	Impasse
RESIDENCE (Parc)	Rue
RESISTANCE (Des Martyrs de la)	Avenue
RESISTANCE (Des Martyrs de la)	Impasse
RIBENG (De)	Avenue
RIVAYROL (Capitaine)	Allée
RISPAL (Pierre)	Rue
ROCADE OUEST	
ROBERT	Impasse
ROBERT (Jean)	Rue
ROSERAIE	Impasse
ROUSSEING (Sergent-Chef)	Rue
ROZANOFF (Du Colonel)	Rue
RUSSEL (Suzanne)	Impasse
RUY (Sergent)	Allée
SABLIERE (De la)	Avenue
SABLIERE (De la)	Pont
SABRES (De)	Avenue
SAINT-JEAN D'AOUT	Impasse
SAINT-JEAN D'AOUT	Pont
SAINT-JEAN D'AOUT	Rue
SAINT-LOUIS	Pont
SAINT-MEDARD	Boulevard
SAINT-SEVIN (Louis)	Rue
SALEM (Marie)	Impasse
SALLES (Pierre)	Rue
SAINT-VINCENT DE PAUL	Avenue
SAINTE-GENEVIEVE	Rue
SARDANE	Impasse
SARRAUTE	Rue
SEMBAT (Marcel)	Rue
SILGUY	Quartier
SIOT (Adjudant)	Passage
SIOT (Adjudant)	Rue

SOLIDARITE (De la)	Rue
SORE (De)	Route
SOUBIRAN (Auguste)	Avenue
SOUBIRAN (Auguste)	Impasse
SOULEGRES (Chef d'Escadron)	Rue
STADE (Du)	Avenue
SYLDAN	Impasse
THIBAUT (Adjudant R.L)	Rue
THIEBAUD (Henri)	Rue
TISSE (Michel)	Rue
TAMON (Vincent)	Rue
TANNERIE (De la)	Rue
THORE (De)	Chemin
THORE (De)	Impasse
TIBY	Rue
TIXIER (Louis)	Avenue
TONNELIERS (Des)	Impasse
TUDELA (De)	Boulevard
TOULON (De)	Rue
TURSAN (Du)	Avenue
USINES (Des)	Chemin
UZER (Docteur de Monck d')	Impasse
VALY (De l'Adjudant René)	Rue
VIGNES (Emile)	Avenue
WLERICK (Robert)	Rue
Zone militaire	
1954-1962	Rue

Rues de DAX et SAINT PAUL LES DAX suivantes :

Pour Dax :

Nom	Dénom.
ACACIAS (Des)	Rue
ADER (Clément)	Rue
ABREUVOIR (De l')	Cale
AERODROME (De l')	Avenue
AILES (Des)	Rue
ALBRET (Jean d')	Rue

ALIZES (Des)	Rue
ALOUETTES (Des)	Place
ALOUETTES (Des)	Rue
ARCAUX (Des)	Rue
ARTIFICIERS (Des)	Route
AURIOL (Jacqueline)	Rue
ASILE (De l')	Rue
AVIATION (De l')	Place
BARTHES (Des)	Rue
BATELLERIE (De la)	Cale
BARATE	Rue
BASTIAT	Rue
BEAUSOLEIL (De)	Rue
BELUS (n'existe pas = levée de Boulogne)	Rue
BENEDIT (Du)	Rue
BIAOU (Du)	Impasse
BIARRITZ (De)	Rue
BIR-HAKEIM	Rue
BLANC (Louis)	Rue
BLERIOT	Rue
BLEUETS (Des)	Rue
BOILEAU	Rue
BOIS (Du)	Impasse
BOUCHER (Hélène)	Rue
BOUTONS D'OR (Des)	Rue
BRASSEMPOUY (De la Dame de)	Rue
BRUYERES (Des)	Rue
CABANAC (Charles)	Allées
CAMELIAS (Des)	Allée
CANARIN (Du)	Route
CASTORS (Des)	Rue
CAVALIERS (Des)	Impasse
CENDRILLON	Impasse
CHASSEURS (Des)	Route
CHATEAU D'EAU (Du)	Rue
CHENES (Des)	Rue
CITES (Des)	Rue
COLBERT	Rue

COMMERCE (Du)	Cale
COMMERCE (Du Pont du))	Rue
COQUELICOTS (Des)	Rue
CORNEILLE (Pierre)	Rue
COSTE et BELLONTE	Impasse
COUSTAOU (De)	Levée
CROIX DU SUD (De la)	Impasse
DENAIN (Du Général)	Rue
DENIS (Théodore)	Parc
DOUANES (Des)	Passerelle
DUMAS (Alexandre)	Rue
EDISON	Rue
EOLE	Rue
ERABLES (Des)	Rue
FABLES (Des)	Impasse
FAISAN D'OR (Du)	Impasse
FONTAINE (Jean de la)	Rue
FORCES LIBRES (Des)	Rue
FORCERIES (Des)	Boulevard
FORET (De la)	Impasse
GZRROS (Roland)	Boulevard
GASCOGNE (De)	Rue
GAZELLES (Des)	Place
GENETS (Des)	Rue
GLYCINES (Des)	Rue
GOUROTTE (De la)	Rue
GRAVIERES (Des)	Chemin
GUILLAUME (Eugène de)	Rue
GUYNEMER (Georges)	Rue
HITON (De)	Impasse
INDUSTRIE (De l')	Rue
JOUANDIN (De)	Levée
JOUANDIN (De)	Rue
KOENING (Du Général)	Rue
LACATAYE	Rue
LAFITTE (Pascal)	Rue
LAHARGOU (Paul)	Rue
LAPOUDRETTE (De)	Rue

LANEUFVILLE (Jacques Lasserre de)	Rue
LANOT (Du)	Route
LATECOERE (Pierre)	Rue
LAURENS (Joseph de)	Rue
LAUBANER	Rue
LECLERC	Impasse
LECLERC (Du Général)	Rue
LICAOU (De)	Chemin
LILAS (Des)	Rue
LIOT (De)	Rue
MAIL (Du)	Allée
MAISONNAVE (De)	Levée
MAISONNAVE (De)	Rue
MANTES (Du Parc de)	Avenue
MANTES (Du Parc de)	Impasse
MARCEL (Baptiste)	Rue
MARGUERITES (Des)	Rue
MARINE (De la)	Cale
MERMOZ (Jean)	Rue
MIDI (Du)	Rue
MIMOSAS (Des)	Rue
MOLIERE	Rue
MUSSET (Alfred de)	Rue
NAVARRÉ (Jean)	Rue
NOISETIERS (Des)	Impasse
NUNGESSER et COLI	Avenue
NUNGESSER et COLI	Rue
OLCE (Du Commandant d')	Rue
PARC (Du Grand)	Impasse
PARC (Du Grand)	Rue
PARCELLE (De la)	Route
PEBASTE (De)	Impasse
PEBASTE (De)	Rue
PEGOURGUE (De)	Rue
PERLE (De la)	Rue
PEYREHORADE (De)	Route
PITON (Du Grand)	Impasse
PITON (Du Grand)	Rue

PLANTE (Francis)	Avenue
PLATEAU (Du)	Route
POY (Hector du)	Rue
PRIMEVERES (Des)	Allée
PRUNUS (Des)	Rue
RACINE	Rue
RESISTANTS (Des)	Rue
RIVES (Des hautes)	Rue
ROCHES (Des)	Route
ROSES (Des)	Rue
ROSIERS (Des)	Rue
SABLIERE (De la)	Rue
SAINT-EXUPERY	Rue
SAINT-FRANCOIS	Rue
SAINT-MARTIN (De la Chapelle)	Rue
SAINT-VINCENT (Du Clos)	Impasse
SALLES (Isidore)	Rue
SALLES (Pierre)	Rue
SAUBAGNACQ (De)	Route
SAUBAGNACQ (Des Hauts de)	Avenue
SINTAS (Hippolyte)	Boulevard
SINTAS (Hippolyte)	Impasse
STIRON (De)	Impasse
TALAMON (De)	Route
TASSIGNY (Du Maréchal De Lattre)	Rue
TAULADE (De)	Allée
TERCIS (De)	Route
THIEBAUD (Henry)	Rue
TORTE (De la)	Rue
TOURNESOLS (Des)	Rue
VEDRINES	Rue
VIGNY (Alfred de)	Rue
VIOLETTES (Des)	Rue

Pour Saint Paul les Dax :

Nom	Dénom.
ABATTOIR (De l')	Rue
ABRAHAM Marc	Rue

ACACIAS (Des)	Rue
ADOUR OCEANE	Espace
ANGOUADE (D')	Route
AREPIT (De l')	Rue
AURUS (D')	Chemin
BACO (François)	Rue
BAMBOUS (Des)	Impasse
BECADOT (Du)	Rue
BEL AIR	Rue
BENNARIT (De)	Impasse
BERCEAU (Du)	Chemin
BERNADERE (De la)	Route
BORDESSOULE	Chemin
BOYAU (Maurice)	Rue
BRETONNIERE (De la)	Route
BRUYERES (Des)	Rue
CASTELCRABE (De)	Rue
CASTORS (Des)	Place
CAVALIERS (Des)	Allée
COTTAGE (Du)	Impasse
DE GAULLE (Du Général)	Boulevard
DESPAX (Emile)	Rue
FLECHES (Des)	Allée
GALLIENI (Du Maréchal)	Rue
GOURBERA (De)	Route
GRAND MAIL (Le)	Espace
GRAVIERES (Des)	Route
HALAGE (Du)	Route
JOFFRE (Du Maréchal)	Rue
LACOSTE -Marie Julia)	Rue
LAGOIN (Eugène)	Rue
LAMBERT (Maurice)	Rue
LANDES (Des)	Rue
LARMINAT (Du Général de)	Rue
LAVOIR (Du)	Rue
LECLERC (Du Maréchal)	Rue
LILAS (Des)	Impasse
LILAS (Des)	Rue

LYAUTEY (Du Maréchal)	Rue
MARCHE (Du)	Place
MENTON (Maurice)	Rue
MIMOSAS (Des)	Impasse
MIMOSAS (Des)	Rue
MOUCHOUTS (De)	Route
MOUSQUETAIRES (Des)	Chemin
MOUSTACHON (De)	Chemin
PAIX (De la)	Rue
PERDIGAILH (Du)	Impasse
PHOEBUS (Gaston)	Avenue
PINCAN (Du)	Impasse
PINS (Des)	Impasse
PINS (Des)	Rue
PRUDET (Jean)	Rue
POUYMARTET (De)	Chemin
RANCEZ (Du)	Quartier
RANCEZ (Du)	Route
RAYMOND (Le Grand Mail)	
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	Boulevard
SERRES (Des)	Route
TAILLEUR (Du)	Chemin
TASSIGNY (De Lattre de)	Boulevard
TUQUEOU (Du)	Rue
VIAU (Lucien)	Rue
YET (Du)	Rue

Ainsi que les entreprises suivantes :

Multinet à Mont de Marsan

Et pour la commune de Dax :

AMCOR -SNCF - SANTE SERVICES - RENAULT - CAISSE D'EPARGNE

Pour la commune de ST PAUL LES DAX

ITM LAI (Intermarché) - ADOUR DISTRIBUTION (Leclerc) -SADEF (Mr BRICOLAGE)

Section 8

Localisation : la section 8 est localisée à Mont de Marsan.

Délimitation :

La section 8 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités situés sur les territoires suivants :

Les communes de : Aire/Adour -Bahus soubiran -Buanes -Classun -Duhort Bachen -Eugénie -Latrille - Renung -St Agnet -St Loubouer -Sarron -Vielle Tursan - Arboucave -Bats -Castelnau Tursan -Clèdes - Geaune -Lacajunte -Lauret -Mauries -Miramont -Payros Cazautets -Pécorade -Philondenx -Pimbo - Puyol Cazalet -Samadet -Sorbets -Urgons - Artassenx -Bascons -Bordères -Castandet -Cazères - Grenade -Larrivière -Lussagnet -Maurrin -Le Vignau -St Maurice - Aubagnan -Castelner -Cazalis - Hagetmau -Horsarrieu -Labastide Chalosse -Lacrabe -Mant -Momuy -Monget -Monségur -Morganx - Peyre -Poudenx -Ste Colombe -St Cricq Chalosse -Serres Gaston -Serreslous - Audignon -Banos - Coudures -Dumes -Eyres Moncubes -Fargues -Montaut -Montgaillard -Montsoué -Sarraziet)"

Ainsi que les entreprises suivantes :

ADAPEI à Dax et Mont de Marsan (Siège à Mont de Marsan, Foyer Marcadé , ESAT du Conte, IME les Pleiades et IME St Exupéry) L'AUTRE REGARD à Mont de Marsan -FOYER MAJOURAOU à Mont de Marsan

Section 9

Localisation : la section 9 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 9 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein :

AMOU -DAX -HAGETMAU - MONTFORT EN CHALOSSE - MUGRON - PEYREHORADE - POUILLON - SAINT MARTIN DE SEIGNANX -SAINT SEVER - SAINT VINCENT DE TYROSSE - SOUSTONS"

Ainsi que dans les établissements suivants :

AGRALIA à SAINT PAUL LES DAX

DELPEYRAT à SAINT PIERRE DU MONT

JARDINS DE NONERES à MONT DE MARSAN

MONTOISE DU BOIS à MONT DE MARSAN

DELPEYRAT à GIBRET

COUVOIR HAUTE CHALOSSE à HINX
FOIE GRAS CHALOSSE à MONTFORT
SCAAP KIWI à LABATUT
DELPEYRAT à AURICE
ALS (Aquitaine Landes Surgelés) à SAINT SEVER
DELPEYRAT à SAINT SEVER
FERMIERS LANDAIS à SAINT SEVER
QUALISUD à SAINT SEVER
SERVARY à ANGRESSE
BOUYRIE de Bie à MESSANGES
COTE SUD EMPLOI à SOUSTONS

Section 10

Localisation : la section 10 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 10 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein

AIRE SUR L'ADOUR -GABARRET -GEAUNE -GRENADE -MONT DE MARSAN -ROQUEFORT -SORE -
TARTAS – VILLENEUVE

Ainsi que dans les établissements suivants :

CREDIT AGRICOLE à AIRE SUR L'ADOUR

MAISADOUR à HAUT MAUCO (ESPACES VERTS -MAISADOUR -MAISADOUR SEMENCES - SO
ALIMENTS

CER -AGC à SAINT PIERRE DU MONT

MSA à SAINT PIERRE DU MONT

PLANFOR à UCHACQ

AQUALANDES à ROQUEFORT et SARBAZAN

CAILLOR à SARBAZAN

CARINGA à ARUE

GRPT des LAGUNES à SORE

MULOR (Grpe MAISADOUR) à CARCARES Ste CROIX

EGGER ROL PIN à RION

Section 11

Localisation : la section 11 est localisée à Mont de Marsan

Délimitation :

La section 11 contrôle l'application de la législation du travail dans les entreprises, établissements, agences et activités relevant du secteur agricole situés dans les communes appartenant aux cantons suivants, ainsi que celui des entreprises extérieures intervenant en leur sein:

CASTETS -LABRIT -MIMIZAN - MORCENX - PARENTIS EN BORN - PISSOS – SABRES

Ainsi que dans les établissements suivants :

DELMAS MAREES ET POISSONS à CASTETS

GASCOGNE WOOD à CASTETS et LEVIGNACQ

LESBATS à LEON

DARBO à LINXE

FP BOIS à MIMIZAN

FINSA à MORCENX

BEYRIA à YGOS

LAMARQUE -LSB à YGOS

GE SOLANUM à PARENTIS

LEGUM'LAND à YCHOUX (2 sites)

LARRERE à LIPOSTHEY

GASCOGNE WOOD à ESCOURCE (2 sites)

ROL PIN à LABOUHEYRE

THEBAULT à SOLFERINO

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE du 01.03.16

Rendant obligatoire la délibération n° 2016-03 du 29 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2016

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

*Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime*

*Division ressources
durables et action
économique*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015-21 du 30 octobre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra bassin d'Arcachon notamment son article 6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La délibération n° 2016-03 du 29 février 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant la date d'ouverture de la saison de pêche professionnelle de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon 2016 est rendue obligatoire.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
et par délégation,


Éric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
f www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 03

**FIXANT LA DATE D'OUVERTURE DE LA SAISON DE PECHE PROFESSIONNELLE DE LA
SEICHE ET DE LA SOLE DANS LE BASSIN D'ARCACHON 2016**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2015-20 du 30 octobre 2015 relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 ;
- Vu** La délibération n°2015-21 du 30 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, portant réglementation des engins de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon, rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 ;
- Vu** La proposition n°01/2016 du CDPMEM Gironde du 12 février 2016
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte la disposition suivante :

Article 1 – Date d'ouverture de la saison de pêche de la seiche et de la sole dans le bassin d'Arcachon

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2015-21 susvisée, et suivant la proposition n°01/2016 du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de Gironde datée du 9 février, la date d'ouverture de la saison de pêche de la seiche (*Sepia officinalis*) et de la sole (*Solea spp*) dans le bassin d'Arcachon est fixée pour 2016 au :

Lundi 14 mars 2016 à 08h00

Fait à Ciboure, le 29/02/2016

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-14 du 1^{er} mars 2016

*Autorisation de changement du lieu d'implantation de
l'activité de gynécologie obstétrique du site de St Pée
vers le site de Légugnon*

Délivrée au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 17 juillet 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 13 avril 2011 confirmant au profit du Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie, avenue Fleming, BP 160, 64404 Oloron Sainte Marie, l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'obstétrique, détenue par la SARL Clinique d'Oloron Sainte Marie, 2 rue du Pont de Gouat - 64403 Oloron Sainte Marie, avec maintien de l'activité de gynécologie-obstétrique sur le site de l'ancienne clinique à compter du 20 avril 2011 jusqu'au 31 mai 2012,

VU la décision de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 23 février 2012 portant modification de la décision du 13 avril 2011 et prorogeant exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2012 l'autorisation de pratiquer l'activité de soins d'obstétrique accordée au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie, avenue Fleming, BP 160, 64404 Oloron Sainte Marie Cedex,

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 20 décembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique sur le site de Saint Pée, 2 rue du Pont du Gouat, 64400 Oloron Sainte Marie,

VU la demande, présentée par le Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie - 1 avenue Alexandre FLEMING - 64400 Oloron Sainte Marie, en vue d'obtenir l'autorisation de changement du lieu d'implantation de l'activité de gynécologie-obstétrique du site de St Pée vers le site de Légugnon 1 avenue Alexandre FLEMING - 64400 Oloron Sainte Marie,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 5 février 2016,

CONSIDERANT que le centre hospitalier d'Oloron est un établissement bi-sites comprenant le site principal de Légugnon et le site de St Pée distant de 2,2 kms qui accueille principalement les activités de gynéco-obstétrique,

CONSIDERANT que la recomposition de l'offre de soins au centre hospitalier prévoit le rapprochement des activités MCO du site de St Pée vers celui de Légugnon,

CONSIDERANT que ce regroupement sera de nature à améliorer la qualité et la qualité des soins en permettant la localisation sur un même site du plateau d'imagerie médicale, des urgences et de la maternité et en travaillant sur une meilleure orientation des grossesses dans le cadre d'une offre de soins graduée,

CONSIDERANT que ce regroupement sera également de nature à optimiser les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de la filière de prise en charge en optimisant le nombre de lignes de gardes et astreintes nécessaires à la continuité des soins,

CONSIDERANT que ce regroupement favorisera la coopération ville-hôpital et les soins de premier recours en accentuant le travail mené avec les sages-femmes libérales et le réseau de périnatalité pour fluidifier le parcours de santé,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et à des conditions techniques de fonctionnement,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte Marie – 1 avenue Alexandre FLEMING – 64400 Oloron Sainte Marie, en vue du changement du lieu d'implantation de l'activité de gynécologie-obstétrique du site de St Pée vers le site de Légugnon 1 avenue Alexandre FLEMING – 64400 Oloron Sainte Marie.

N° FINESS de l'entité juridique : 64 078 082 1
N° FINESS de l'entité géographique : 64 000 041 0

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

ARTICLE 3 - Le changement effectif de lieu d'implantation de l'activité de gynécologie obstétrique du site de St Pée vers le site de Légugnon de vra être déclaré sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - L'autorisation est sans incidence sur la durée de l'autorisation d'activité de soins de gynécologie-obstétrique précédemment accordée.

ARTICLE 5 – La visite de conformité, prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 8 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 9 - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 12 FEVRIER 2016
ANNULANT LA LICENCE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.5125-7 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 ayant octroyé, sous le numéro 33#000992, une licence pour le transfert d'une officine de pharmacie du 3 au 5 Allée Robert Boulin au sein de la commune de LIBOURNE (33500) ;

VU le rapport d'enquête établi à la suite de l'inspection effectuée le 10 novembre 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine concluant à la fermeture supposée de l'officine de pharmacie sise 5 Allée Robert Boulin à Libourne (33500) depuis le 17 décembre 2014 ;

VU le courrier adressé le 27 janvier 2016 par Mme Hélène APPELIUS, pharmacien titulaire de l'officine sise 5 Allée Robert Boulin à Libourne (33500), portant restitution de la licence de son officine de pharmacie devenue caduque en raison de la cessation définitive d'activité de l'officine depuis le 17 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que la cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au directeur général de l'agence régionale de santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers ; que lorsqu'elle n'est pas déclarée, la cessation d'activité est réputée définitive au terme d'une durée de douze mois ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 accordant la licence de pharmacie n°33#000992 à l'emplacement sis 5 Allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500), est abrogé à compter du 17 décembre 2015 à minuit.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 12 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 29 FEVRIER 2016

**AUTORISANT LE REGROUPEMENT DE DEUX
OFFICINES DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par :

- La SELARL PHARMACIE SAINT MEDARD, exploitant une officine de pharmacie sise 27 Avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux (licence 33#000353), représentée par Madame Laurence LANSAC, pharmacien titulaire.
- Madame Cyrielle GUILLOT, pharmacien titulaire, exploitant l'officine de pharmacie sise 220 Boulevard Wilson, 33000 Bordeaux (licence 33#000301)

pour être autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent dans un nouvel emplacement situé 29 rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux ; demande déclarée complète le 03 décembre 2015.

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 28 janvier 2016 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 29 janvier 2016 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 10 février 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 18 décembre 2015 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

VU la saisine pour avis en date du 18 décembre 2015 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de BORDEAUX (33063), s'élevant à 243 626 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par 126 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le regroupement s'effectue dans la même commune et dans le même quartier; que l'emplacement proposé pour le regroupement est distant d'environ 300 mètres à pied de l'emplacement actuel de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE SAINT MEDARD et d'environ 200 mètres à pied de l'emplacement actuel de la PHARMACIE GUILLOT-MOUSSEIGNE ;

CONSIDERANT que le regroupement permet de réduire la surdensité officinale de la commune ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au regroupement des deux officines de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation ;

CONSIDERANT que le regroupement répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice des pharmacies seront améliorées ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-15 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – L a SELARL PHARMACIE SAINT MEDARD, dont la titulaire est Madame Laurence LANSAC, et Madame Cyrielle GUILLOT, sont autorisées à regrouper les officines de pharmacie qu'elles exploitent actuellement, l'une située 27 Avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux, et l'autre située 220 Boulevard Wilson, 33000 Bordeaux, dans un nouveau local situé 29 rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux.

Article 2 – La licence, ainsi accordée, est enregistrée sous le numéro 33#001078 et se substituera aux licences des officines regroupées (n°33#000353 et n°33#000301) à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 – La présente autorisation cessera d'être valable si, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, (sauf prolongation en cas de force majeure), l'officine n'est pas ouverte au public.

Article 4 – L'officine issue du regroupement ne peut être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 5 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 29 FEVRIER 2016
AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par Madame Claire BAERT, pharmacien titulaire de la Pharmacie BAERT-UMBRICHT, en vue d'obtenir une licence de transfert de son officine de pharmacie au sein de la commune de MONTFORT EN CHALOSSE (40380), de la Rue de Verdun (licence 40#000075) à l'Avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrale n°349 (section F), demande déclarée complète à la date du 06 novembre 2015 ;

VU l'avis de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine en date du 19 décembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 04 janvier 2016 ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du département des Landes en date du 06 janvier 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 01 décembre 2015 de la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes ;

CONSIDERANT que la Chambre Syndicale des Pharmaciens des Landes n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de MONTFORT EN CHALOSSE (40380), s'élevant à 1 161 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par deux officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 400 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert occasionne un éloignement des deux officines de pharmacie de la commune et contribue ainsi à une meilleure répartition des officines au sein de la commune ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie offre une surface suffisante pour répondre aux conditions minimales d'installation ;

CONSIDERANT qu'ainsi les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Claire BAERT, pharmacien titulaire de la Pharmacie BAERT-UMBRICHT, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de MONTFORT EN CHALOSSE (40380), de la Rue de Verdun à l'Avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrale n°349 (section F).

Article 2 – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 40#000236 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 - Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 - Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

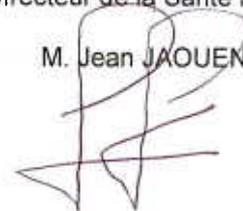
Article 6 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Jaouen', written over the printed name.

Jean Jaouen

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**ARRETE DU 29 FEVRIER 2016
REJETANT LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE
DE PHARMACIE**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 01 janvier 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R5125-24 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,

VU la demande présentée par l'EURL PHARMACIE MEIGNIE, représentée par Monsieur Franck MEIGNIE, pharmacien titulaire, en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de LESPARRÉ MEDOC (33340), du 37 rue Jean Jacques Rousseau (licence n°33#000370) au 23 Cours Georges Mandel, demande déclarée complète à la date du 20 novembre 2015 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 18 décembre 2015 ;

VU l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 28 janvier 2016 ;

VU la saisine pour avis en date du 01 décembre 2015 de Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;

VU la saisine pour avis en date du 02 décembre 2015 de l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine ;

VU la saisine pour avis en date du 02 décembre 2015 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde ;

CONSIDERANT que Monsieur le Préfet du département de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'Union Régionale des Pharmacies d'Aquitaine n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R.5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de LESPARRE MEDOC (33340), s'élevant à 5 588 habitants au dernier recensement en vigueur, est desservie par quatre officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier (le centre de la commune); que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 500 mètres de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert d'une officine au sein de la même commune ne peut être autorisé que si la nouvelle implantation répond de façon optimale aux besoins de la population du quartier d'accueil, alors même que l'implantation précédente de cette officine aurait été située dans le même quartier ;

CONSIDERANT, en outre, que le caractère optimal de la réponse apportée par le projet de transfert ne saurait résulter du seul fait que ce projet apporte une amélioration relative de la desserte par rapport à la situation d'origine ;

CONSIDERANT, en l'espèce, que le transfert occasionne un rapprochement avec deux officines existantes de la commune ; qu'en outre, aucune évolution prévisible de la population résidente du quartier n'est établie ; qu'ainsi, le transfert n'optimise pas la desserte en médicaments du quartier considéré ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées à l'article L.5125-3 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} - La demande présentée par l'EURL PHARMACIE MEIGNIE, dont le titulaire est Monsieur Franck MEIGNIE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 37 rue Jean Jacques Rousseau vers le 23 Cours Georges Mandel, au sein de la même commune de LEPARRE MEDOC (33340), est rejetée.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

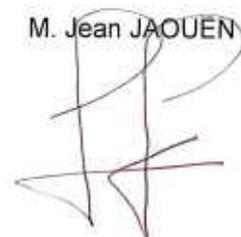
Article 3 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle animation de la politique régionale de l'offre

Décision en date du 12 FEV. 2016

Portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1233-1 et suivants, L.1242-1 et suivants, R.1233-1 et suivants et R.1242-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel Laforcade en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision n° 279/2011 en date du 18 avril 2011 portant autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'effectuer sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers des prélèvements de cellules suivants à des fins thérapeutiques :

- prélèvements de cellules souches issues du sang placentaire à visée allogénique pure familiale à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules mononuclées en vue de donor lymphocyte injection (à visée allogénique) ou de photochimiothérapie extracorporelle (à visée autologue) à des fins thérapeutiques ;

VU l'avis favorable du 4 janvier 2016 de Mme la Directrice Générale de l'Agence de la biomédecine ;

CONSIDERANT que la demande présentée répond à un besoin en vue de la réalisation des greffes correspondantes ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers justifie d'une organisation et de conditions de fonctionnement permettant l'exécution satisfaisante des opérations de prélèvement conformément aux règles de bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers dispose du personnel, des locaux et du matériel nécessaires aux prélèvements ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers justifie d'une organisation permettant d'assurer le transport des cellules prélevées ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'autorisation accordée le 18 avril 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers (N° FINESS : EJ : 860014208, ET : 860000223), représenté par son Directeur Général M. Jean-Pierre DEWITTE, d'effectuer sur son site 2, rue de la Milétrie à Poitiers des prélèvements de cellules suivants à des fins thérapeutiques :

- prélèvements de cellules souches issues du sang placentaire à visée allogénique pure familiale à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique à visées allogéniques et/ou autologues à des fins thérapeutiques,
- prélèvements de cellules mononuclées en vue de donateur lymphocyte injection (à visée allogénique) ou de photochimiothérapie extracorporelle (à visée autologue) à des fins thérapeutiques,

est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2016 soit jusqu'au 19 avril 2021.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, adressé à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux,

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
par délégation,
le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie,

Nicolas Portolan

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n° 2016-09 du - 3 MARS 2016

Objet de la décision :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Service Inter Hospitaliers de Lot et Garonne – SIH 47 »

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6133-1 et suivants, R.6133-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopérations sanitaire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2015, portant nomination de Mme Catherine DARIES, en qualité de directrice du Centre hospitalier, à CASTELJALOUX, et de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à LE MAS D'AGENAIS ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015, portant nomination de M. Bruno CHAUVIN, en qualité de directeur des Centres hospitaliers de VILLENEUVE/LOT et PENNE D'AGENAIS ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2015, portant nomination de Mme Christine RATINEAU, en qualité de directrice par intérim du Centre hospitalier intercommunal de MARMANDE-TONNEINS ;

VU l'arrêté du 13 novembre 2015, portant nomination de M. Didier LAFAGE, en qualité de directeur des Centres hospitaliers d'AGEN, NERAC, FUMEL et de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à PUYMIROL ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2015, portant nomination de M. François CUESTA, en qualité de directeur du Centre hospitalier départemental la Candélie à PONT DU CASSE ;

VU le procès-verbal d'installation du 1^{er} avril 2015, portant recrutement, de Mme Nadia LE MEUR, en qualité de directrice à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à TOURNON D'AGENAIS ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine n°2014-129 du 27 novembre 2014, actant la transformation du SIH 47 en un Groupement de Coopération Sanitaire et portant approbation de la convention constitutive dudit Groupement de Coopération Sanitaire dénommé « Services Inter Hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47 » ;

VU la convention constitutive du groupement sanitaire (GCS) de moyen, dénommé « Services Inter Hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47 » signée le 1^{er} septembre 2014 ;

VU la convention de direction commune du 1^{er} janvier 2016, entre les Centres hospitaliers de VILLENEUVE/LOT, FUMEL et PENNE D'AGENAIS ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive signé et adopté par l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Services Inter Hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47 » le 18 juin 2015 ;

CONSIDERANT que le groupement de Coopération Sanitaire « Services Inter Hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47 », tel que décrit dans son avenant n°1 à la convention constitutive en date du 18 juin 2015 remplit les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « Services Inter Hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47 » du 18 juin 2015, est approuvé.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « *Services Inter hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47* », a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres dans le domaine des fonctions logistiques. Afin d'assurer l'équilibre de l'entité, les membres s'engagent à confier au groupement la totalité des prestations pour lesquelles ils ont adhéré au groupement.

Les fonctions logistiques assurées par le Groupement sont :

➤ Les prestations de blanchisserie

Le groupement a pour mission de gérer et d'exploiter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, une blanchisserie inter hospitalière. Il procède notamment à l'acquisition des

équipements industriels, des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité. Il assure l'ensemble de la prestation lavage, transport, achat et stockage du linge.

➤ Les prestations de restauration

Le groupement a pour mission de gérer et d'exploiter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, une unité de production alimentaire (UCPA). Il procède notamment à l'acquisition des équipements industriels, des fournitures et des prestations de services indispensables au fonctionnement et à la maintenance des ouvrages, ainsi qu'à la bonne exploitation de l'activité. Il assure la fourniture des repas complets, midi et soir, ainsi que la fourniture des produits alimentaires non transformés.

Chaque membre du groupement est libre de choisir les prestations auxquelles il désire participer. Ainsi les actions menées par le groupement pourront l'être au profit de l'ensemble de ses membres ou d'une partie d'entre eux seulement. Le groupement pourra réaliser, à titre accessoire, des prestations similaires pour des tiers.

Il met en œuvre toutes opérations juridiques, financières et immobilières nécessaires à la réalisation de son objet social.

Article 3 : Les membres du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « *Services Inter hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47* », sont :

- **Le Centre Hospitalier d'Agen**
Etablissement public de santé
Saint Esprit – route de Villeneuve – 47 923 AGEN Cedex 9,
Représenté par Monsieur Didier LAFAGE, Directeur, depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **Le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie**
Etablissement public de santé
Lieu dit : « La Candélie » - 47 916 AGEN Cedex 9,
Représenté par Monsieur François CUESTA, Directeur, depuis le 18 janvier 2016,
- **Le Centre Hospitalier Saint Cyr de Villeneuve-sur-Lot**
Etablissement public de santé
2 boulevard Saint Cyr – BP 319 – 47 307 VILLENEUVE-SUR-LOT Cedex,
Représenté par Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur, depuis le 7 septembre 2015,
- **Le Centre Hospitalier de Nérac**
Etablissement public de santé
80 allées d'Albret – BP 111 – 47 600 NERAC,
Représenté par Monsieur Didier LAFAGE, Directeur, depuis le 1^{er} janvier 2016,
- **Le Centre Hospitalier de Casteljaloux**
Etablissement public de santé
Rue Hôpital – 47 700 CASTELJALOUX,
Représenté par Madame Catherine DARIES, Directrice, depuis le 6 juillet 2015,

- **Le Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins**
Etablissement public de santé
76 rue du Docteur Courret – 47 207 MARMANDE Cedex,
Représenté par Madame Christine RATINEAU, Directrice par intérim, depuis le 11 novembre 2015,

- **Le Centre Hospitalier de Penne d'Agenais**
Etablissement public de santé
1 rue de la Myre Mory – 47 140 PENNE-D'AGENAIS
Représenté par Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur, depuis le 7 septembre 2015,

- **Le Centre Hospitalier de Fumel**
Etablissement public de santé
16 rue Pasteur – 47 500 FUMEL,
Représenté par Monsieur Bruno CHAUVIN, Directeur, direction commune depuis le 01/01/2016

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public « Bel Air »**
Etablissement public médico-social
Route de Fumel – 47 370 TOURNON D'AGENAIS,
Représenté par Madame Nadia LE MEUR, Directrice, depuis le 1^{er} avril 2015,

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public de Mas d'Agenais**
Etablissement public médico-social
Venteuilh – 47430 LE MAS D'AGENAIS,
Représenté par Madame Catherine DARIES, Directrice, depuis le 6 juillet 2015,

- **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public « Les Terrasses »**
Etablissement public médico-social
8 rue des Amours – 47 270 PUYMIROL,
Représenté par Monsieur Didier LAFAGE, Directeur, depuis le 1^{er} janvier 2016,

- **L'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)**
Association Loi 1901
79 rue Saint Blaise – 75 020 PARIS,
Pour le compte du Centre de soins de suites et de réadaptation « Delestraint Fabien », Château Ferrié – 47140 PENNE-D'AGENAIS
Représenté par Madame Hélène MALECHA, Directrice,

- **L'Association pour l'Insertion des personnes handicapées, reconnue d'utilité publique en 1934**
Association Loi 1901
ADAPT - Tour essor – 14 rue Scandicci – 93 508 PANTIN Cedex
Pour le compte de l'ADAPT Lot-et-Garonne - Virazeil,
Centre de rééducation – 47 200 VIRAZEIL,
Représenté par Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Directeur,

• **L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public de Casseneuil**

Etablissement public médico-social
Route de Villeneuve – 47 440 CASSENEUIL,
Représenté par Monsieur Erick BOYE, Directeur.

• **GCS du Pôle de Santé du Villeneuvois**

Etablissement public de santé
Dont le siège est : CS 80232 – 47305 Villeneuve-sur-Lot Cedex
Représenté par son Administrateur, Jean-Marc COASSIN, depuis le 7 septembre 2015.

Article 4 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire de moyens, dénommé « *Services Inter hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47* », est fixé dans les locaux du Centre Hospitalier d'Agen.

Article 5 : Le groupement de coopération sanitaire « *Services Inter hospitaliers du Lot-et-Garonne – SIH 47* », est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 7 : La directrice générale adjointe et le directeur de la Délégation Départementale du Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le - 3 MARS 2016

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Pour le directeur général, et par délégation,


Mme BOUYCARD
Directrice générale adjointe

PREAMBULE

Le Centre Hospitalier d'Agen, le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, Le Centre Hospitalier de Villeneuve sur Lot, le Centre Hospitalier de Fumel, le Centre Hospitalier de Penne d'Agenais et le Centre de Soins de Suite et Réadaptation « Delestraint Fabien » de Penne d'Agenais ont constitué un Syndicat interhospitalier, dénommé "SIH 47", qui a été créé par arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 25 juillet 2001. Le Syndicat a admis depuis de nouveaux membres, établissements de santé, établissements médico-sociaux ou structures gestionnaires de tels établissements :

Au 1^{er} janvier 2014, il compte au nombre de ses adhérents :

- le Centre Hospitalier d'Agen,
- le Centre Hospitalier Départemental de La Candélie,
- le Centre Hospitalier de Villeneuve-sur-Lot,
- le Centre Hospitalier de Nérac,
- le Centre Hospitalier de Casteljaloux,
- le Centre Hospitalier de Penne-d'Agenais,
- le Centre Hospitalier de Fumel,
- l'EHPAD de Tournon d'Agenais,
- l'EHPAD du Mas d'Agenais,
- l'EHPAD de Puymirol,
- le Centre de Soins de Suite et Réadaptation "Delestraint Fabien" de Penne d'Agenais.
- L'ADAPT de Lot et Garonne à Virazeil
- L'EHPAD de Casseneuil

Le Syndicat a pour objet de gérer les fonctions logistiques de blanchisserie et de restauration. Le Syndicat fournit la prestation de blanchisserie à l'ensemble de ses membres tandis que seuls les centres hospitaliers d'Agen et de La Candélie bénéficient des prestations de restauration.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires impose de supprimer ou de transformer les SIH. En effet, le III de l'article 23 dispose que : *"Dans un délai de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, les Syndicats interhospitaliers sont transformés, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, soit en communauté hospitalière de territoire, soit en groupement de coopération sanitaire, soit en groupement d'intérêt public. Jusqu'à cette transformation, ils restent régis par les articles L. 6132-1 à L. 6132-8 du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi."*

- 3 -

Ets	CH CHA	CH CHD	CH Cyr	CH Nérac	CH Castel.	CHIC MT	CH Penne	CH Fumel	EHPAD Tournon	EHPAD Mas	EHPAD Puymirol	CSSR Delestraint	Adapt Virazeil	EHPAD Casseneuil	GCS PSV
Paraphe															

Association pour l'Insertion des personnes handicapées, reconnue d'utilité publique en 1934

Association de la loi de 1901

Dont le siège est l'ADAPT, Tour essor, 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex

Pour le compte de l'ADAPT Lot et Garonne - Virazeil

Dont le siège est : Centre de rééducation 47200 Virazeil

Représenté par son Directeur, M. MACIEJEWSKI Patrick

Ci-après désigné « **L'ADAPT de Lot et Garonne** »

Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes public de Casseneuil

Établissement public médico-social

Dont le siège est : route de Villeneuve - 47440 Casseneuil

Représenté par son Directeur, M. BOYÉ Érick

Ci-après désigné « **L'EHPAD de Casseneuil** »

GCS du Pôle de Santé du Villeneuvois

Démarrage de la prestation le 01/01/2015

Établissement public de santé

Dont le siège est : CS 80232 - 47305 Villeneuve-sur-Lot Cedex

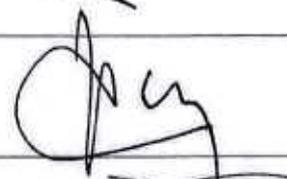
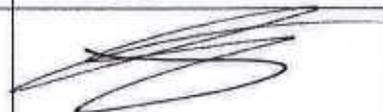
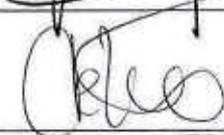
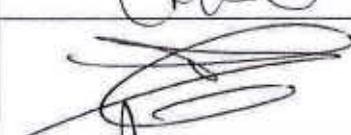
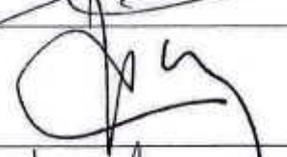
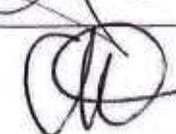
Représenté par son Administrateur, M. VINET Jean-François

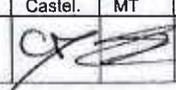
Ci-après désigné « **GCS du PSV** »

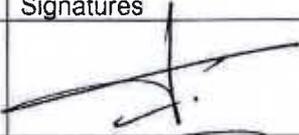
Ets	CH CHA	CH CHD	CH Cyr	CH Nérac	CH Castel.	CHIC MT	CH Penne	CH Fumel	EHPAD Tournon	EHPAD Mas	EHPAD Puymirol	CSSR Delestraint	Adapt Virazeil	EHPAD Casseneuil	GCS PSV
Paraphe															

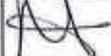
ANNEXE 1
ANNEXE 2
ANNEXE 3
ANNEXE 4

Fait à Agen
Le 18/06/2015

MEMBRES	Signatures
Pour le Centre Hospitalier d'Agen	
Pour le Centre Hospitalier Départemental La Candélie	
Pour le Centre Hospitalier de Villeuneuve sur Lot	
Pour le Centre Hospitalier de Nérac	
Pour le Centre Hospitalier de Casteljaloux	
Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Marmande-Tonneins	
Pour le Centre Hospitalier de Penne d'Agenais	
Pour le Centre Hospitalier de Fumel	
Pour l'EHPAD de Tournon d'Agenais	
Pour l'EHPAD du Mas d'Agenais	
Pour l'EHPAD de Puymirol	
Pour le Centre de Soins de Suite et réadaptation – Delestraint Fabien	
Pour l'ADAPT de Lot et Garonne - Virazeil	

Ets	CH CHA	CH GHD	CH Cyr	CH Nérac	CH Castel.	CHIC MT	CH Penne	CH Fumel	EHPAD Tournon	EHPAD Mas	EHPAD Puymirol	CSSR Delestraint	Adapt Virazeil	EHPAD Cassagneuil	GCS PSV
Paraphe															

MEMBRES	Signatures
Pour l'EHPAD de Casseneuil	
Pour le GCS PSV	

Ets	CH CHA	CH CHD	CH Cyr	CH Nérac	CH Castel.	CHIC MT	CH Penne	CH Fumel	EHPAD Tourmon	EHPAD Mas	EHPAD Puymirrol	CSSR Delestraint	Adapt Virazeil	EHPAD Casseneuil	GCS PSV
Paraphe															



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

70-16

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20, D.222-35, R.222-36 et R.421-59, R.911-82 et suivants,
- Vu le décret n°92-296 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°93-321 du 08 mars 1993 modifié relatif à la déconcentration des opérations de recrutement des personnels de catégorie C de recherche et de formation,
- Vu l'arrêté rectoral en date du 1er juin 2012 portant organisation et schéma d'organisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
- Vu le décret en date du 03 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BISAGNI – FAURE, Rectrice de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **M. Philippe DIAZ**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions dans le cadre des attributions et compétences rectorales propres, hors délégations préfectorales.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **Mme Marie-Pierre POIRIER**, Adjointe au Secrétaire Général, Directrice des ressources humaines,
- **M. Mostefa FLIOU**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des moyens
- **M. Philippe SIRETAS**, Adjoint au Secrétaire Général chargé des dossiers du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de Mme Marie Pierre POIRIER, de M. Mostefa FLIOU et de M. Philippe SIRETAS, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Delphine PIONNIER, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à M. Jacques ROUZE, Chef du bureau DIBAG 2, à Mme Elisabeth VIGNER, Chef du bureau DIBAG 4 et à M. Sébastien SALVAT Chef du bureau DIBAG 5 et à M. Fabien MARCHAND, Chef du bureau DIBAG 1 ;
- M. Jérôme DOREAU, Chef de la Division de l'accompagnement et de la formation des personnels (DAFOP) ;
- Mme Caroline VAYROU, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à M. Julien MALLEMONT, adjoint ;
- M. Jean Baptiste LAPIERRE, Chef de la division des personnels d'encadrement, ATOS, de l'action sociale et des retraites (DIPEAR), et en son absence, à Mme Emmanuelle BOUYAT Chef du bureau DIPEAR 4 ;
- Mme Danièle RABATE, Chef de la division des personnels enseignants (DPE) et en son absence à Mme Charline AUPRETRE, adjointe ;
- Mme Nadine PAILLER, Chef de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur (DOSES) ;
- Mme Marie-Laure VAUZELLE, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) ;
- M. Ludovic CAVALIER, Chef de la Direction des systèmes d'information (DSI).

ARTICLE 4

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CLEMENT, Chef du service académique des actes financiers (SAAF) et à Messieurs Laurent BOUSQUET et Bernard DECROIX à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes financiers des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges de l'académie de Poitiers.

ARTICLE 5

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à effet de signer et valider avec ou sans observations, les actes relatifs au contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées, établissements régionaux d'enseignement adapté et collèges :

Pour le département de la Charente : Mme Agnès MASBATIN

Pour le département de la Charente-Maritime : Mme Evelyne FEVER

Pour le département des Deux-Sèvres : M. Emmanuel ROUETTE, Mme Aurélie DUNOT, M. Thierry GOBIN

Pour le département de la Vienne : Mmes Marie-Laure VAUZELLE et Chantal SORTINO

ARTICLE 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°22-16 du 14 janvier 2016 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

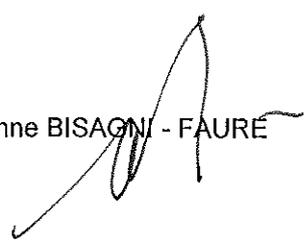
ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de l'académie, les Secrétaires Généraux Adjointes et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 4 mars 2016

La rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités,

Anne BISAGNI - FAURE



Diffusion :

- Préfecture de région / SGAR
- Intéressés

Arrêté n°2016-30 du 1^{er} mars 2016 fixant la liste des instances placées auprès de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes dont les membres relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts, en application de l'article R. 1451-1 du code de la santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1451-1, R1451-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire.

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2012 portant fixation du document-type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L.1451-1 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : Relèvent du dispositif de déclaration publique d'intérêts, en application de l'article R.1454-1, I, 4° du code de la santé publique les membres des instances suivantes :

- Le Conseil de surveillance,
- Les sous-comités des transports sanitaires du comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS),
- Les commissions de sélection d'appel à projet social ou médico-social,
- Les comités de protection des personnes,

Pour chacune des conférences régionales de santé et de l'autonomie d'Aquitaine, du Limousin et du Poitou-Charentes :

- Les commissions spécialisées prévention,
- Les commissions spécialisées organisation des soins.

Les personnes concernées sont les membres à voix délibérative, ainsi que les personnes invitées à apporter leur expertise dans les domaines de la santé et de la sécurité sanitaire.

Article 2 : Les déclarations publiques d'intérêts doivent être remplies selon le document-type annexé à l'arrêté du 5 juillet 2012.

Elles doivent être remises en main propre au pôle « Pilotage, parcours et démocratie en santé » de la Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé ou retournées par voie postale à l'adresse suivante :

*M. le Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Pôle « Pilotage, parcours et démocratie en santé » - DOSSIER DPI
103 bis, rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX Cedex*

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 4 : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



Michel LAFORCADE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 09.03.16

Rendant obligatoire la délibération n° 9-2016 du 8 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à la réhabilitation de la zone de production d'Arguin Centre

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la consultation par voie électronique du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 4 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Est rendue obligatoire la délibération n° 9-2016 du 8 mars 2016 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine relative à la réhabilitation de la zone de production d'Arguin Centre.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2016

Pour le préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et par
délégation

Eric LEVERT
directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



DELIBERATION N° 9 - 2016

Réhabilitation de la zone de production d'Arguin Centre

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L912-7 et R912-114

Vu l'arrêté préfectoral portant Schéma des Structures des exploitations des cultures marines pour le département de la Gironde en date du 6 février 2014,

Considérant la nécessité de maintenir la zone d'Arguin centre dans un état d'exploitation conforme aux obligations réglementaires,

Considérant l'avis du conseil du CRCAA du 18 novembre 2014 sur l'état actuel de la zone d'exploitation d'Arguin Centre, sur le remembrement nécessaire et sur le projet de nouveau cadastre,

Considérant le calendrier validé par le conseil et transmis à chaque concessionnaire par courrier en date du 17 décembre 2015

Le Conseil du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, consulté par courrier électronique transmis en date du 2 mars 2016, décide :

COMITE REGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE

15 rue de la Barbotière - 33470 GUJAN MESTRAS - Tél: 05.57.73.08.43 - Fax: 05.57.73.02.48

Email: contact@huitres-arcachon-capferret.fr - Web: www.huitres-arcachon-capferret.fr

SIRET: N° 304 691 231 00035 - APE: 9412Z = ORGANISME loi N° 2010-847

Article 1 :

D'engager les opérations de réhabilitation et de restructuration de la zone d'exploitation ostréicole d'Arguin Centre (voir plan ci-après).

Les professionnels exploitant une parcelle sur site devront retirer l'ensemble des structures d'élevage en place avant le 14 mars 2016 (exclu).



Article 2:

Conformément à l'article R. 912-120 du Code rural et de la pêche maritime, la présente délibération du Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine sera transmise à l'autorité compétente afin d'être rendue obligatoire par voie d'arrêté préfectoral ;

Gujan-Mestras, le 8/3/16

Le Président du CRCAA


Thierry LAFON